



PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

OCTOBRE 2017

PROJET ARCHITECTURAL

AU 10

Société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

Agnicourt-et-Séchelles,

Montigny-le-Franc,

Tavaux-et-Pontséricourt (02)



Version	Elaboré par :
08/12/2016	NORDEX France
	Lucie SERVEAU

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 PROJET ARCHITECTURAL	4
1.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	4
1.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE	8
2 NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET (AU 10).....	9
2.1 IDENTIFICATION DE L'ARCHITECTE	9
2.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	10
2.3 PROCEDES DE FABRICATION (AU.1).....	10
2.4 LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN	14
2.5 APPROBATION DE CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE .	15
3 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS	16
3.1 BIBLIOGRAPHIE	16
3.2 LISTE DES FIGURES	16
3.3 LISTE DES TABLEAUX	16
3.4 LISTE DES CARTES	16
4 ANNEXES : PLANS REGLEMENTAIRES	17

1 Projet architectural

1.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

1.1.1 Localisation du site

La zone d'implantation du projet (ZIP) est située dans la région Hauts-de-France / département de l'Aisne. Elle s'étend sur le territoire intercommunal du Pays de la Serre, et plus précisément sur les territoires communaux d'Agnicourt-et-Séchelles, Montigny-le-Franc et Tavaux-et-Pontséricourt.

Cette Zone d'Implantation du Projet est située à environ 26 km au Nord-Est du centre-ville de Laon, 15 km au Sud du centre-ville de Vervins, 36 km au Nord-Ouest du centre-ville de Reims et 5 km à l'Ouest du centre-ville de Montcornet.

Le projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine se compose des éléments suivants :

- 3 éoliennes culminant en bout de pales à 171,5 m ;
- 4 éoliennes culminant en bout de pales à 164,5 m ;
- Câblage enterré ;
- Chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement ;
- 2 postes de livraison.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes électriques sont indiquées dans le tableau ci-contre (tableau 1).

1.1.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau 2. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes assorties de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation (Cf. attestation de maîtrise en annexe 2 – Dossier Administratif (Fichier 3)).

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 376 651 m².

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée.

Conformément au 1° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et aux I. 1°, 2°, 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

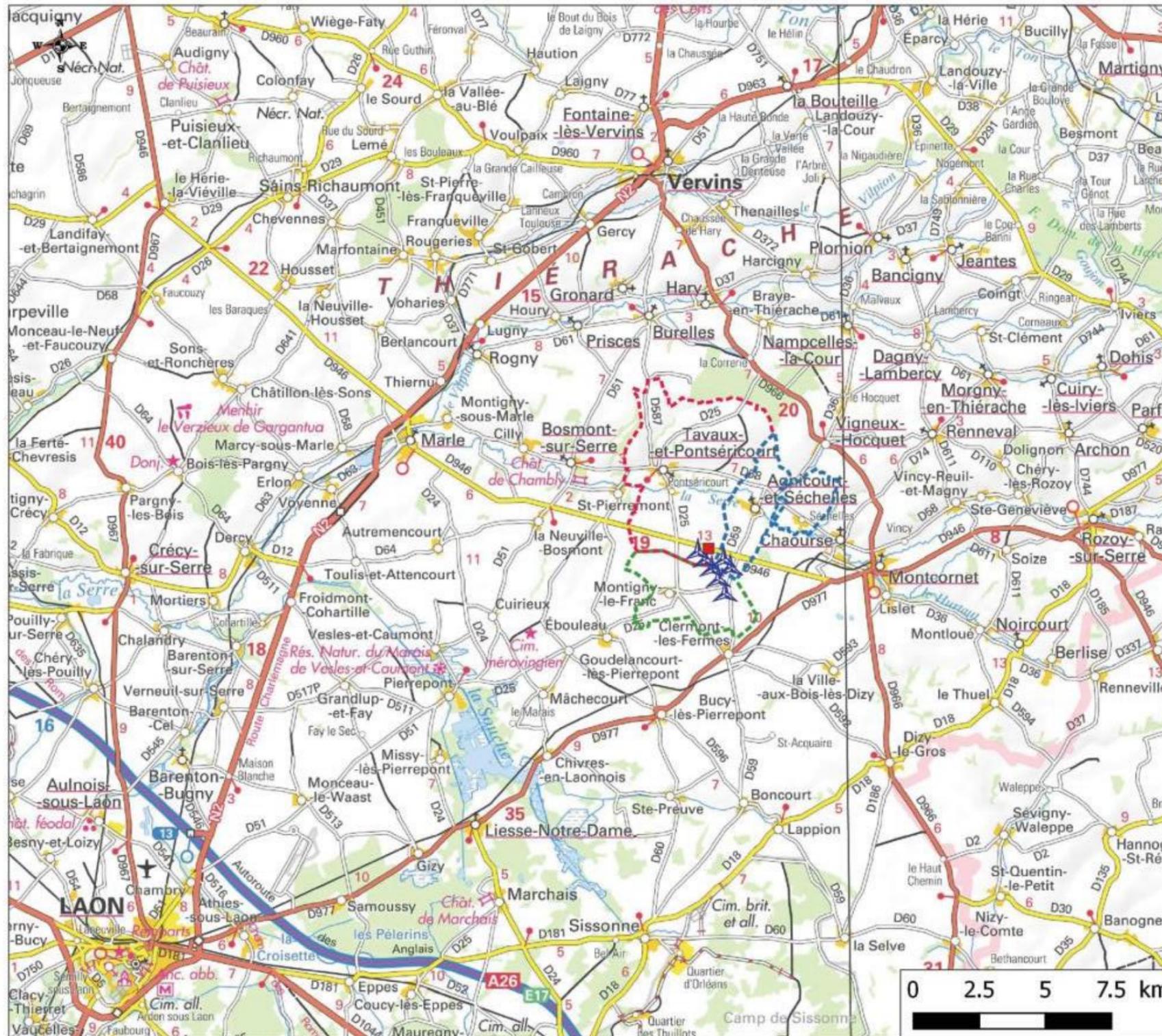
- Carte au 1/25000^e indiquant l'installation projetée (AU 3.)
- Plan à l'échelle de 1/2500^e au minimum des abords de l'installation (AU 4.)
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000^e indiquant les dispositions projetées de l'installation remplaçant les plans 1/200^e (dérogation demandée) (AU 5.)

Eolienne	Coordonnées géographiques Lambert 93		Altitude (NGF - m)	
	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	Hauteur Maximale
1	766 609	6 956 345	139,2	310,7
2	766 886	6 956 039	138,4	309,9
3	767 136	6 955 699	143,2	307,7
4	767 389	6 955 294	142,3	306,8
5	767 637	6 954 749	144,5	309
6	767 588	6 956 050	132,6	304,1
7	767 835	6 955 743	136,6	301,1
Poste de livraison 1	767 011	6 956 394	143,2	145,8
Poste de livraison 2	767 019	6 956 391	143,2	145,8

Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Commune	Parcelle	Surface totale	Type de servitude	Eolienne concernée	Emprise
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 132	89 720 m ²	Eolienne + Plateforme	E1	1647,0 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 132	89 720 m ²	Chemin	E1	222,5 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m ²	Eolienne + Plateforme	E2	1370 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 137	10 161 m ²		E2	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m ²	Chemin	E2	1754,5 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 137	10 161 m ²		E2	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 140	235 990 m ²	Surplomb	E2	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 3	30 770 m ²	Eolienne + Plateforme	E3	1531,15 m ²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 4	25 810 m ²		E3	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 140	235 990 m ²	Surplomb	E3	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZN 1	430 m ²		E3	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 36	45 800 m ²	Eolienne + Plateforme	E4	1563,5 m ²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 37	27 610 m ²	Surplomb	E4	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 28	28 320 m ²	Eolienne + Plateforme	E5	1370 m ²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZI 5	14 330 m ²	Surplomb	E5	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 13	11 280 m ²	Eolienne + Plateforme	E6	1280 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 1	47 600 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 3	15 240 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 1	47 600 m ²	Chemin	E6	1582,40 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 2	50 500 m ²	Surplomb	E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 11	6 930 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 12	7 450 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 5	17 900 m ²	Eolienne + Plateforme	E7	1370 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 5	17 900 m ²	Chemin	E7	489,5 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 4	17 230 m ²	Surplomb	E7	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 6	15 300 m ²		E7	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m ²	Postes de livraison 1 et 2		213,3 m ²

Tableau 2 : Identification des emprises foncières du projet éolien de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (Nordex, 2016)



Source: Scan 100 © IGN PARIS - Licence ATER Environnement - Copie et reproduction interdite
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016.

Carte 1 : Localisation générale du site éolien projeté

Localisation géographique

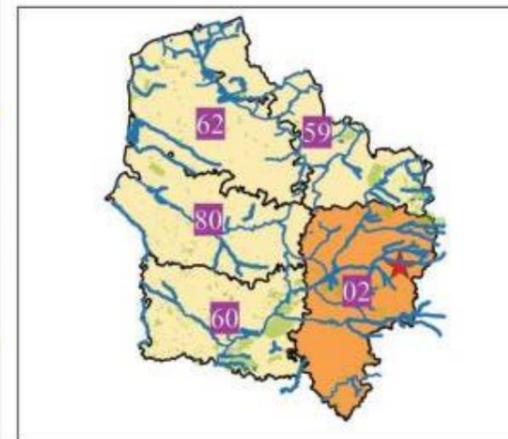
Légende

Projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine

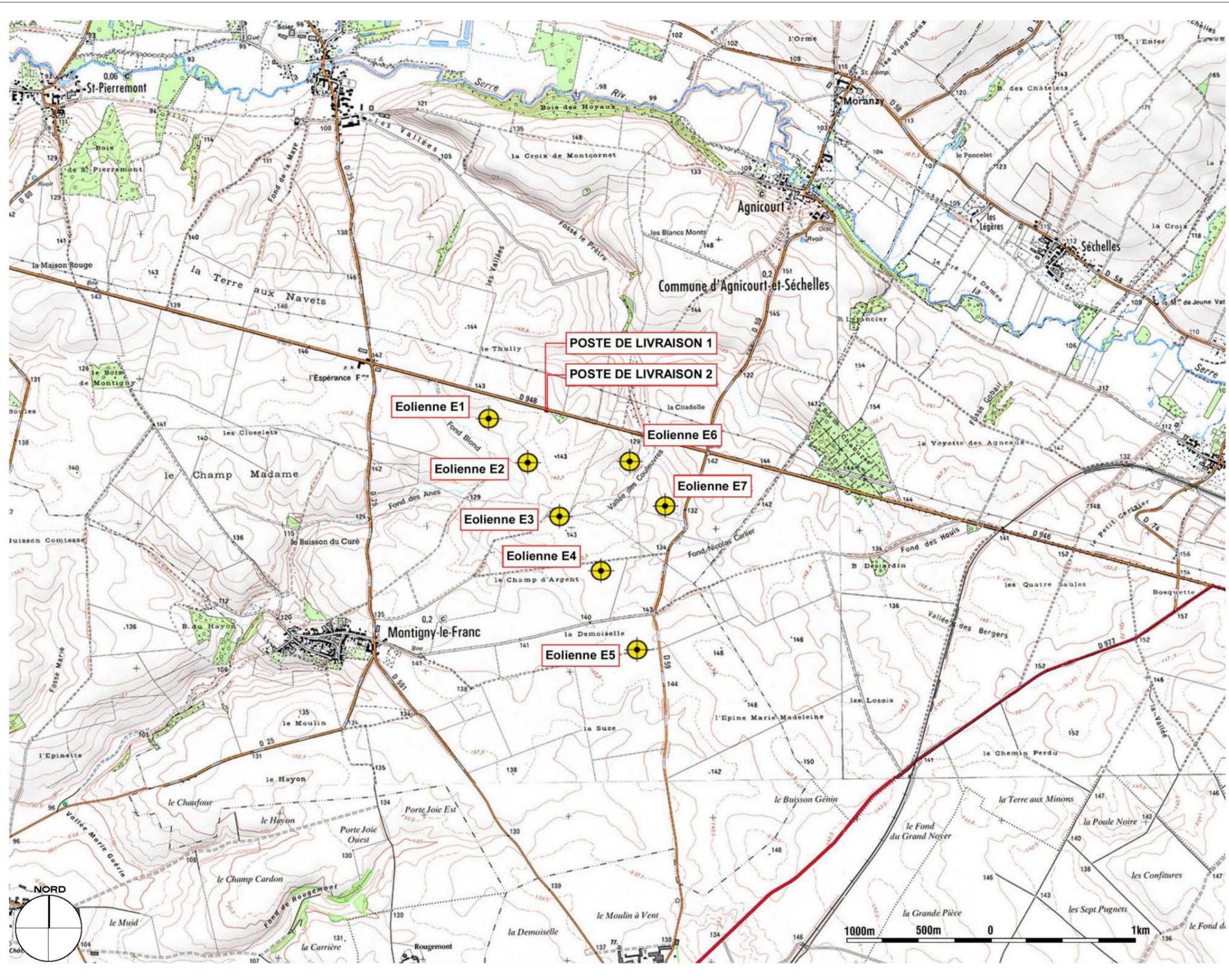
-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Localisation du projet

Limites communales

-  Tavaux-et-Pontsericourt
-  Agnicourt-et-Séchelles
-  Montigny-le-Franc



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



DOSSIER ADMINISTRATIF
ANNEXE 3
**PARC EOLIEN EPINE
MARIE MADELEINE**

COMMUNES DE
MONTIGNY-LE-FRANC,
TAVAux-ET-PONTSERICOURT ET
AGNICOURT-ET-SECHELLES



**PLAN DE
SITUATION**

Source scan 25 IGN

-  Eolienne
-  Limite de Commune
-  Poste de Livraison

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 3

AR-01

A3-Echelle : 1 : 25 000

Date : 02/12/2016 Indice : **A**

Carte 2 : Plan de situation de l'extension du Parc éolien de L'Epine Marie-Madeleine (source : MO Architectes, 2016)

1.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

1.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Toutes les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison et des raccordements électriques souterrains sont situées sur les territoires des communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Tavaux-et-Pontséricourt et Montigny-le-Franc.

Ces parcelles sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières et betteravières caractéristiques de ce plateau agricole.

Ces parcelles sont longées, pour la plupart, par des chemins ruraux utilisés presque exclusivement par les agriculteurs pour l'accès aux parcelles. La proximité de ces chemins permet :

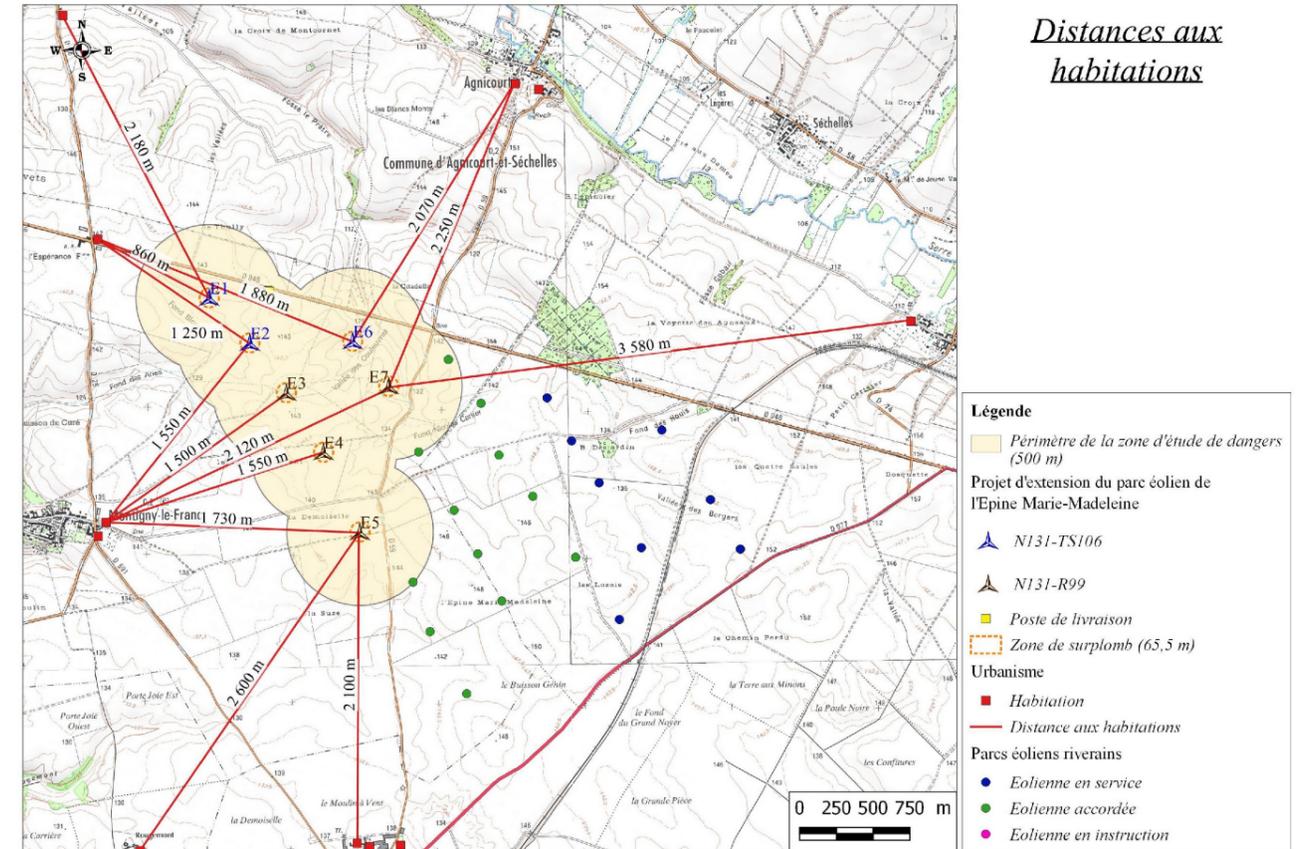
- Un accès aux éoliennes,
- Une minimisation des surfaces immobilisées.

1.2.2 Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat sur les hameaux principaux, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- Territoire de Tavaux-et-Pontséricourt (règlement national d'urbanisme) :
Première habitation à 860 mètres – E1
- Territoire de Montigny-le-Franc (règlement national d'urbanisme) :
Première habitation à 1 500 mètres – E3
- Territoire d'Agnicourt-et-Séchelles (règlement national d'urbanisme) :
Première habitation à 2 070 mètres – E6

NB : La première habitation la proche est située à 860 m de l'éolienne E1.



Carte 3 : Distance du projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine aux premières zones urbanisées (source : Ater Environnement, 2016)

2 Notice de présentation du projet (AU 10)

2.1 IDENTIFICATION DE L'ARCHITECTE

Pour les plans réglementaires, la société Parc éolien Nordex 72 SAS a fait appel à la société MO ARCHITECTES. Cette société à responsabilité limitée unipersonnelle a vu le jour le 25 mars 2009, immatriculée à Bobigny, sous le numéro d'enregistrement 511 091 258. Elle est spécialisée dans le secteur des activités d'architecture. A ce jour, le capital social de l'entreprise MO ARCHITECTES est de 8 000,00 euros.

Les renseignements administratifs de MO ARCHITECTES sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE	
NOM / PRENOM	Jérémie Moller – MO ARCHITECTES
ADRESSE	24, RUE DE STALINGRAD 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS
N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE	S12893
CONSEIL REGIONAL	Ile-de-France
TELEPHONE / TELECOPIE	01 48 96 99 56
ADRESSE ELECTRONIQUE	atelier.moarchitectes@gmail.com

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	MO ARCHITECTES eurl d'architecture au capital de 8.000€ / n° IDF S12 893 siret 511 091 258 000 18 / mainfr FR 245 110 912 58 24, rue Stalingrad / 93310 Le Pré Saint-Gervais T 01 48 96 99 56 / F 01 48 96 99 57 / mo.architectes@free.fr

Tableau 3 : Identification de l'architecte (source : Nordex, 2016)

en Île-de-France le 2 mai 2016
l'Ordre des architectes

Attestation d'inscription

Je soussignée, Christine Leconte, Secrétaire générale de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, atteste que :

l'EURL d'architecture **MO ARCHITECTES**

ayant pour gérant(e) JEREMIE MOLLER

et dont l'établissement principal est
MO ARCHITECTES
24 RUE DE STALINGRAD
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

est inscrite depuis le 25/11/2008 au Tableau régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, sous le n° national S12893.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.



La Secrétaire générale,
Christine Leconte

Conseil régional
de l'Ordre des architectes
d'Île-de-France
148, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris
tél. 01 53 26 10 60
fax 01 53 26 10 61
contact@architectes-idf.org
www.architectes-idf.org

Cette attestation est établie en fonction des informations transmises par la société au 04/04/2016.
Sa situation actuelle peut être vérifiée sur l'annuaire internet officiel consultable sur le site du Conseil régional : www.architectes-idf.org.
NB : une attestation d'assurance doit être jointe, dans tous les cas, au contrat passé entre le maître d'ouvrage et la société (article 16 de la loi sur l'architecture).

Figure 1 : Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes

2.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

2.2.1 Description géographique du site

L'extension du Parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine, composée de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est située à environ 26 km au Nord-Est du centre-ville de Laon, 15 km au Sud du centre-ville de Vervins, 36 km au Nord-Ouest du centre-ville de Reims et 5 km à l'Ouest du centre-ville de Montcornet. Ce projet est localisé dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France. Il est situé sur les territoires communaux d'Agnicourt-et-Séchelles, Tavaux-et-Pontséricourt et Montigny-le-Franc.

2.2.2 Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles qu'Agnicourt-et-Séchelles, Tavaux-et-Pontséricourt et Montigny-le-Franc. Les plus grosses villes des environs étant Montcornet, Vervins, Reims et Laon. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

2.2.3 Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est localisée à proximité de la RD 946, située à 170 m au Nord de l'éolienne E1 la plus proche. Elle relie Montcornet à Hérie-la-Viéville.

Elle est également située à proximité de la RD 977, qui relie Laon à Montcornet. Cette départementale passe au plus près à 1,9 km au Sud-Est de l'éolienne E5.

Une voie communale est aussi présente, à 140 m à l'Est de l'éolienne E7, la plus proche. Elle permet de relier Sissone à Agnicourt-et-Séchelles.

2.2.4 Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. La première habitation la plus proche du parc est située à 860 m de l'éolienne E1 (cf carte précédente).

2.2.5 Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le découpage du territoire en grandes unités paysagères, présenté dans l'atlas des paysages de la région Hauts-de-France, expose trois ensembles distincts :

- (1) La Basse-Thiérache
- (2) Le plateau du Marlois Porcien
- (3) La vallée de la Serre

2.3 PROCEDES DE FABRICATION (AU.1)

2.3.1 Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

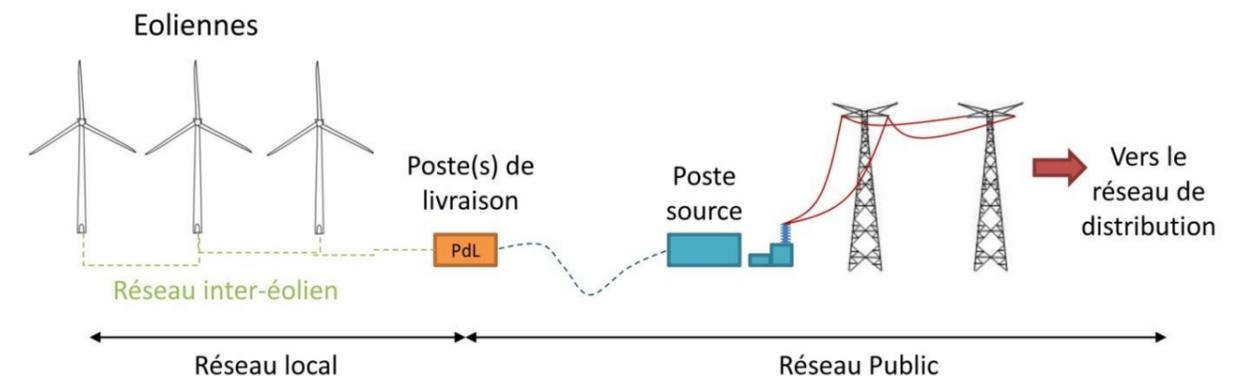


Figure 2 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ le système de freinage mécanique ;
 - ✓ le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - ✓ les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

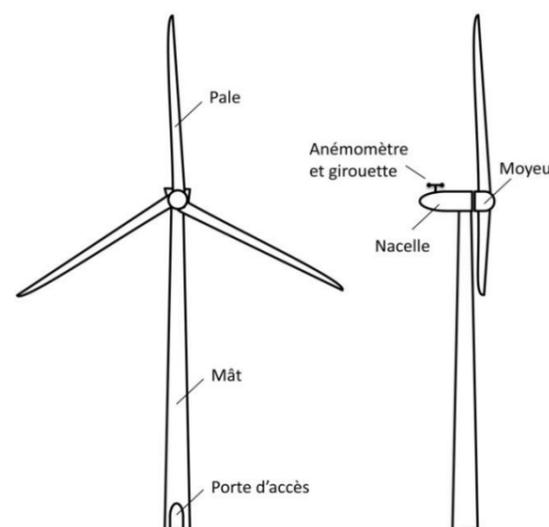


Figure 3 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine sont détaillées dans le tableau suivant :

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En béton armé, de forme octogonale ; ▪ Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 19 m de diamètre à leur base et se resserre jusqu'à 5 m de diamètre représentant environ 600 m³ ; ▪ Profondeur : en standard, environ 3 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tubulaire en acier ; ▪ Hauteur de 103,9 m (E1, E2 et E6) et de 96,9m (E3, E4, E5 et E7) ; ▪ Composé de 4 pièces ; ▪ Revêtement multicouche résine époxy ; ▪ Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; ▪ Le multiplicateur, à engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel – Tension nulle ; ▪ La génératrice annulaire, asynchrone, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 660 V.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation active des pales face au vent ; ▪ Sens de rotation : sens horaire ; ▪ 3 par machine ; ▪ Surface balayée de 13 478 m² ; ▪ Longueur : 63,4 m ; ▪ Poids : 13,9 tonnes ; ▪ Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; ▪ Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; ▪ Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010).
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV.

Tableau 4 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131R114 (source : Nordex, 2016)

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

2.3.2 Caractéristiques des postes de livraison

Le poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité :

- Le Poste de Livraison 1 est compris dans un local préfabriqué de 9.26m x 2.48m, soit une emprise au sol de 22.96 m²
- Le Poste de Livraison 2 est compris dans un local préfabriqué de 9.26m x 2.48m, soit une emprise au sol de 22.96 m²

Le raccordement électrique des postes de livraison est prévu via des lignes enterrées. Un poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1001 et les portes seront peintes de la teinte RAL 3005.



Figure 6 : Photomontage des postes de livraison n°1 et n°2 envisagés pour le projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine (source : Nordex 2016)

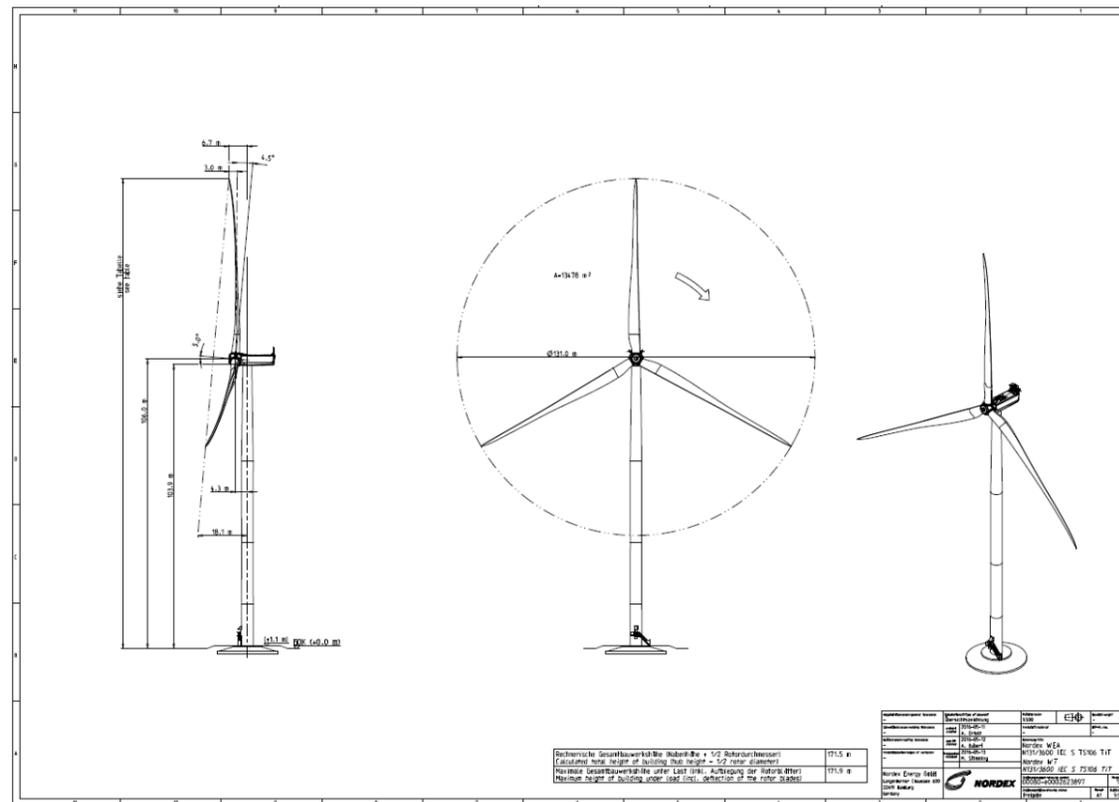


Figure 4 : Présentation de la N131- TS106 (source : Nordex, 2016)

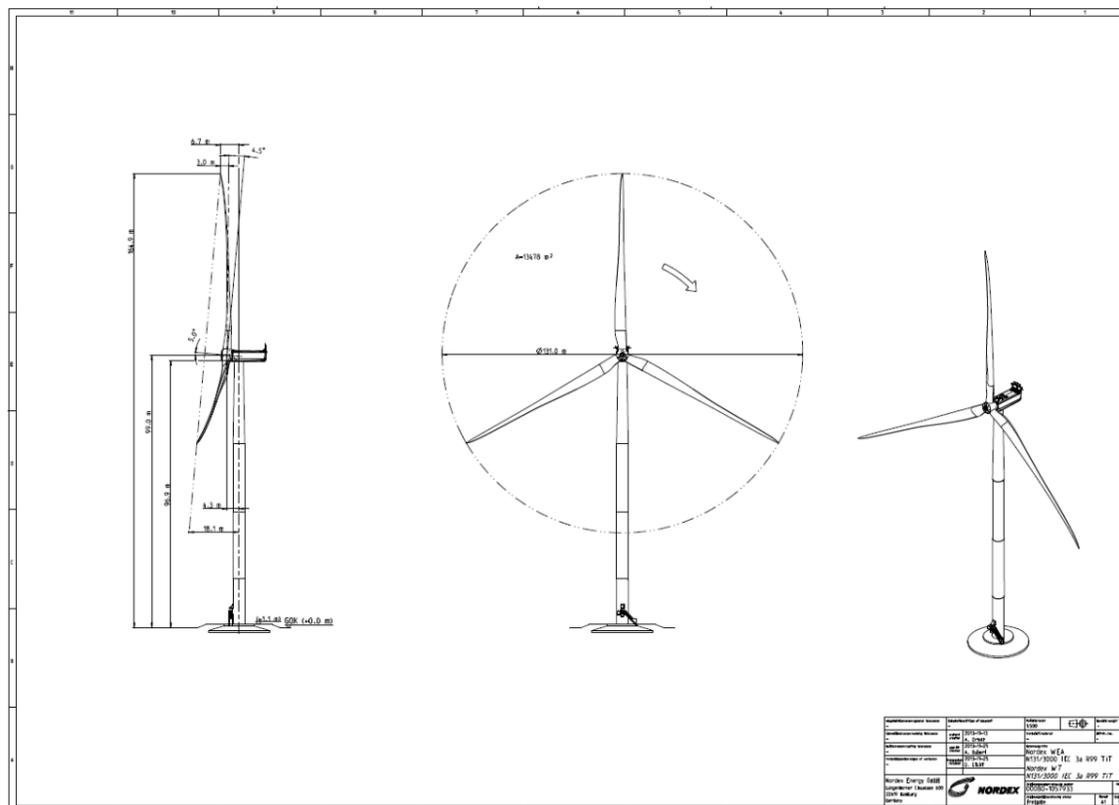


Figure 5 : Présentation de la N131 – R99 (source : Nordex, 2016)

2.3.3 Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât puis dirigé, via le raccordement souterrain, interne au parc éolien, vers le poste de livraison du parc.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis entre 0,65 et 1,20 m de profondeur en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

2.3.4 Les plateformes et les chemins d'exploitation

Les plateformes

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une surface d'une longueur minimum de 45 m et d'une largeur de 30 m, c'est-à-dire au minimum 1 350 m². Elles sont parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, on excave le terrain naturel sur une profondeur de 50 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée de granulats, calcaire, concassés et fortement tassés, de couleur clair.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

2.3.5 Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. La base de chaque éolienne occupera une surface d'environ 30 m par 30 m.

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet final se compose de 7 éoliennes. Une ligne de 5 éoliennes et une ligne parallèle de 2 éoliennes d'orientation Nord-Ouest – Sud-Est seront implantées entre la RD 946 et la RD 59.

Les éoliennes E1, E2 et E7 auront une hauteur au moyeu de 106 m et d'un diamètre rotor de 131 m. Les éoliennes E3, E4, E5 et E6 auront quant à elles une hauteur au moyeu de 99 m et un diamètre rotor de 131 m.

Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles..

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas besoin d'arracher des zones boisées.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

2.4 LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après :

- La préparation des terrains :

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages,



- L'installation des fondations :

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.



- Le stockage des éléments des éoliennes :

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.





▪ L'installation des éoliennes :

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



▪ Installation du raccordement électrique :

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'aux postes de livraison et des postes de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau EDF par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec ERDF. Il est alors défini le lieu de raccordement, le mode et le tracé.



2.5 APPROBATION DE CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

En respect de l'article L 323-11 du code de l'énergie, la présente demande d'autorisation de permis unique inclut également une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques.

L'étude de dangers, dans la partie 4-3, comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur. Elle comporte également les éléments détaillés concernant le réseau électrique interne ou « réseau inter-éolien » avec notamment un descriptif des caractéristiques principales des ouvrages : tension, technique utilisée, linéaire de réseau à construire (longueurs de tranchées et câbles), une vue en coupe d'une tranchée, etc.

Les tracés des raccordements « inter-éolien » et le positionnement du poste de livraison sont présentés dans la partie 4-3 de l'étude de dangers.

Conformément au 3° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et au b) de l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation comprend également les éléments suivants :

- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R.431-10 b du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10 a du Code de l'Urbanisme) ;
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R.431-10 c du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R.431-10d du Code de l'Urbanisme).

Ces éléments sont présentés dans le projet architectural (pièce AU10 du dossier de demande).

3 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

3.1 BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien Picardie (2012).

3.2 LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes</i>	9
<i>Figure 2 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)</i>	10
<i>Figure 3 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)</i>	11
<i>Figure 4 : Présentation de la N131- TS106 (source : Nordex, 2016)</i>	12
<i>Figure 5 : Présentation de la N131 – R99 (source : Nordex, 2016)</i>	12
<i>Figure 6 : Photomontage des postes de livraison n°1 et n°2 envisagés pour le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex 2016)</i>	12

3.3 LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison</i>	4
<i>Tableau 2 : Identification des emprises foncières du projet éolien des (Nordex, 2016)</i>	5
<i>Tableau 3 : Identification de l'architecte (source : Nordex, 2016)</i>	9
<i>Tableau 4 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131R114 (source : Nordex, 2016)</i>	11

3.4 LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Localisation générale du site éolien projeté</i>	6
<i>Carte 2 : Plan de situation de l'extension du Parc éolien de L'Epine Marie-Madeleine (source : MO Architectes, 2016)</i>	7
<i>Carte 3 : Distance du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine aux premières zones urbanisées (source : Ater Environnement, 2016)</i>	8

4 ANNEXES : PLANS REGLEMENTAIRES



NOMENCLATURE

AR-01	AU3:	PLAN DE SITUATION
AR-02	AU 10.2:	PLAN DE MASSE GENERAL 1
AR-03	AU 10.2:	PLAN DE MASSE 1
AR-04	AU 10.2:	PLAN DE MASSE 2
AR-05	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E1
AR-06	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E2
AR-07	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E2
AR-08	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E3
AR-09	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E4
AR-10	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E5
AR-11	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E6
AR-12	AU 10.2:	PLAN DE MASSE EOLIENNE E7
AR-13	AU 10.2:	PLAN DE MASSE POSTES DE LIVRAISON 1-2
AR-14	AU 10.4:	REPERAGE COUPES DE TERRAIN
AR-15	AU 10.4:	COUPES DE TERRAIN
AR-16	AU 10.3:	ELEVATIONS N131-R99
AR-17	AU 10.3:	ELEVATIONS N131-R99
AR-18	AU 10.3:	ELEVATIONS N131-TS106
AR-19	AU 10.3:	ELEVATIONS N131-TS106
AR-20	AU 10.3:	POSTES DE LIVRAISON 1-2
AR-21	AU 10.5:	INSERTION POSTE DE LIVRAISON 1-2
AR-22	AU 10.6:	ENVIRONNEMENT PROCHE
AR-23	AU 10.7:	PAYSAGE LOINTAIN

SOMMAIRE

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

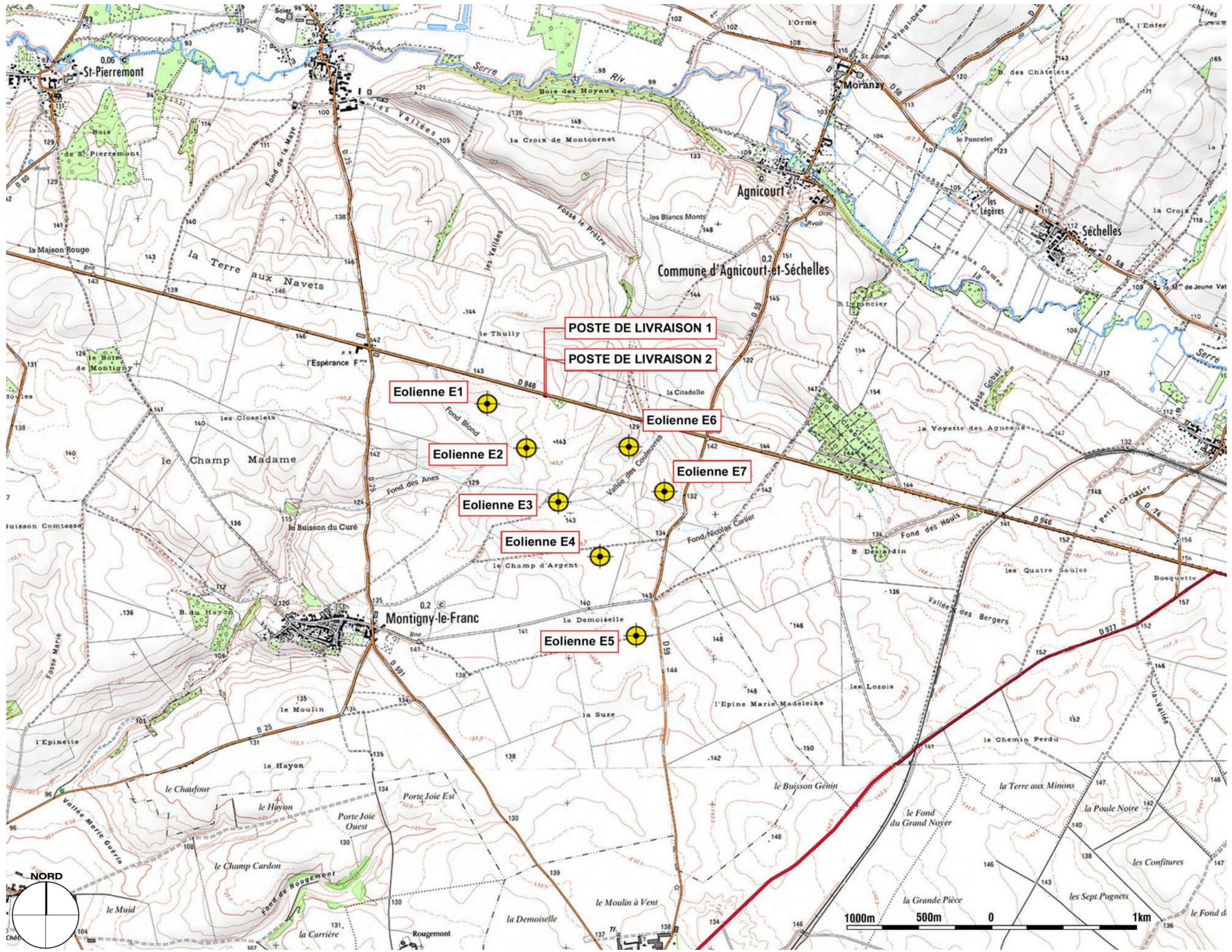
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des éoliennes en découlant. Ces positions sont suffisantes pour la phase du Permis de Construire. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage contradictoire afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant les phases de travaux.

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



**PLAN DE
SITUATION**

Source scan 25 IGN



-  Eolienne
-  Limite de Commune
-  Poste de Livraison

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 3 

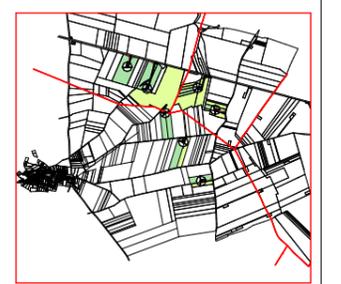
AR-01

A3-Echelle : 1 : 25 000

Date : 07/12/2016 Indice : A



**PLAN DE MASSE
GENERAL 1**



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

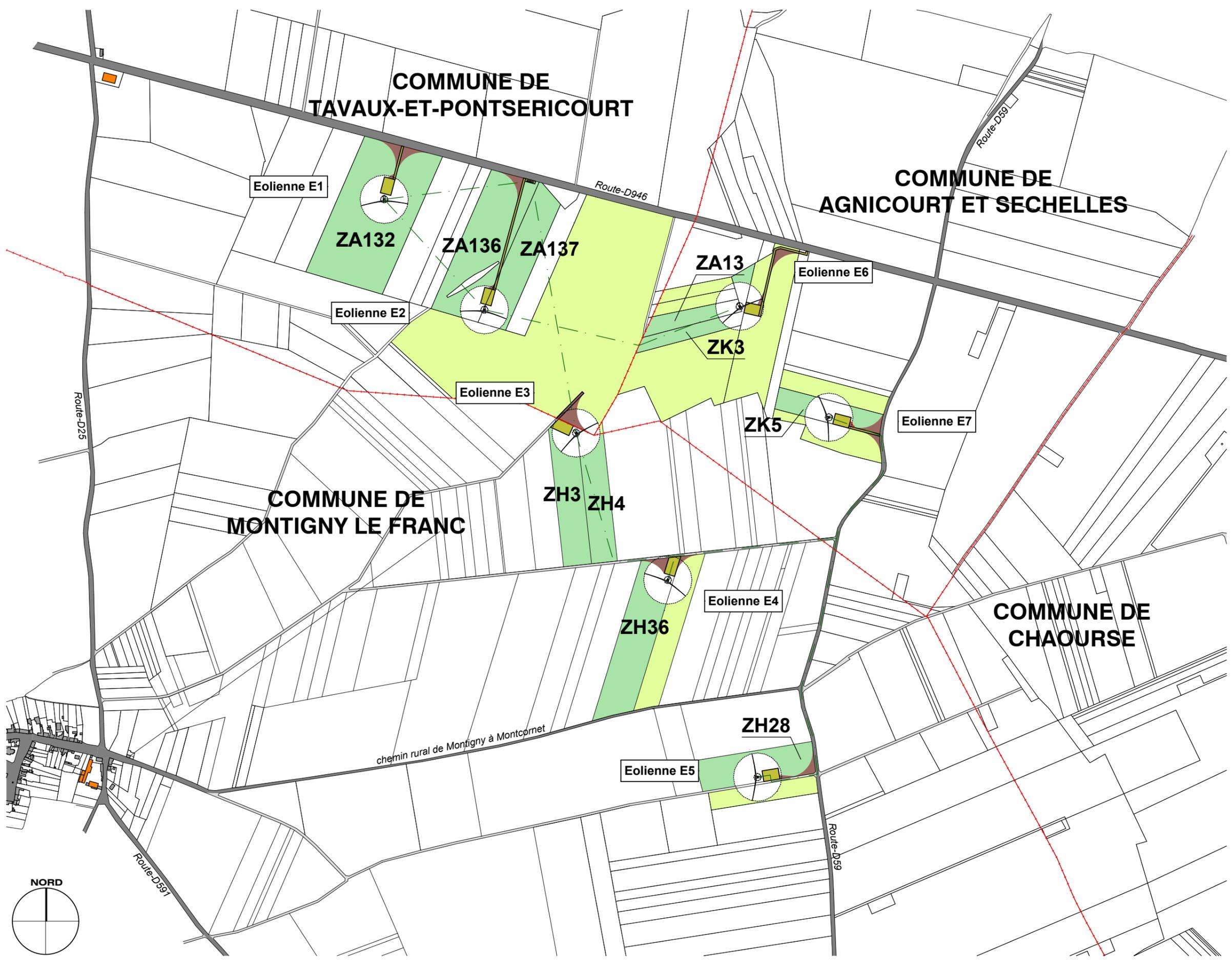
MO ARCHITECTES

AU 10.2

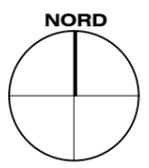
AR-02

A3-Echelle : 1:10000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.





PLAN DE MASSE 1



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE
MO ARCHITECTES

AU 10.2
AR-03

A3-Echelle : 1:5000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**

**COMMUNE DE
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT**

**COMMUNE DE
AGNICOURT-ET-SEHELLES**

**COMMUNE DE
MONTIGNY-LE-FRANC**

POSTE DE LIVRAISON 1
POSTE DE LIVRAISON 2

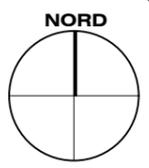
Eolienne E1

Eolienne E6

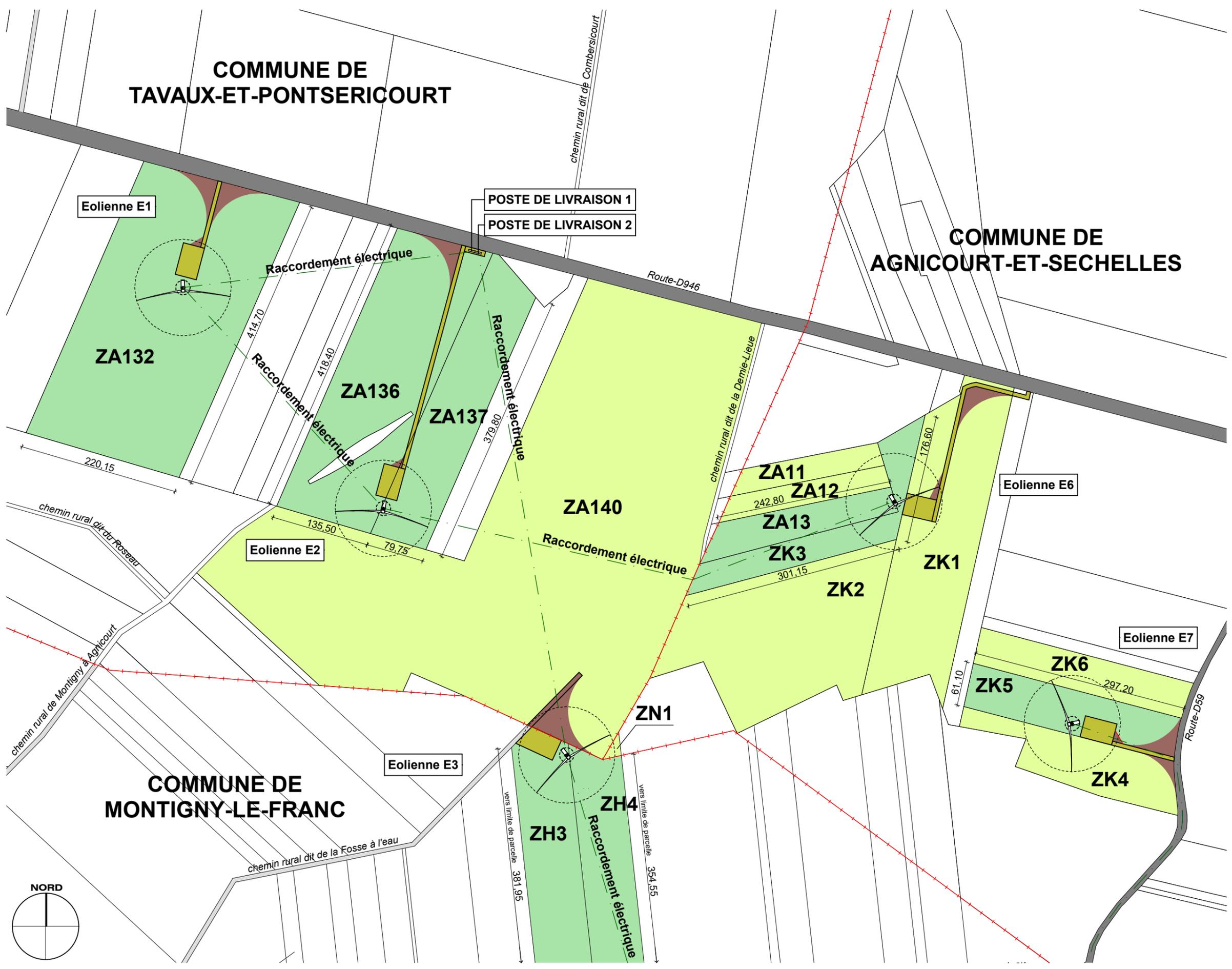
Eolienne E2

Eolienne E3

Eolienne E7

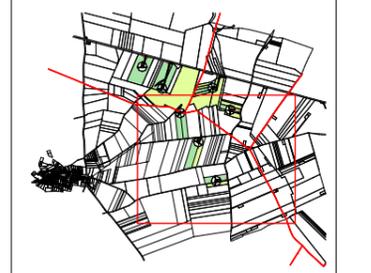


© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.





PLAN DE MASSE 2



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

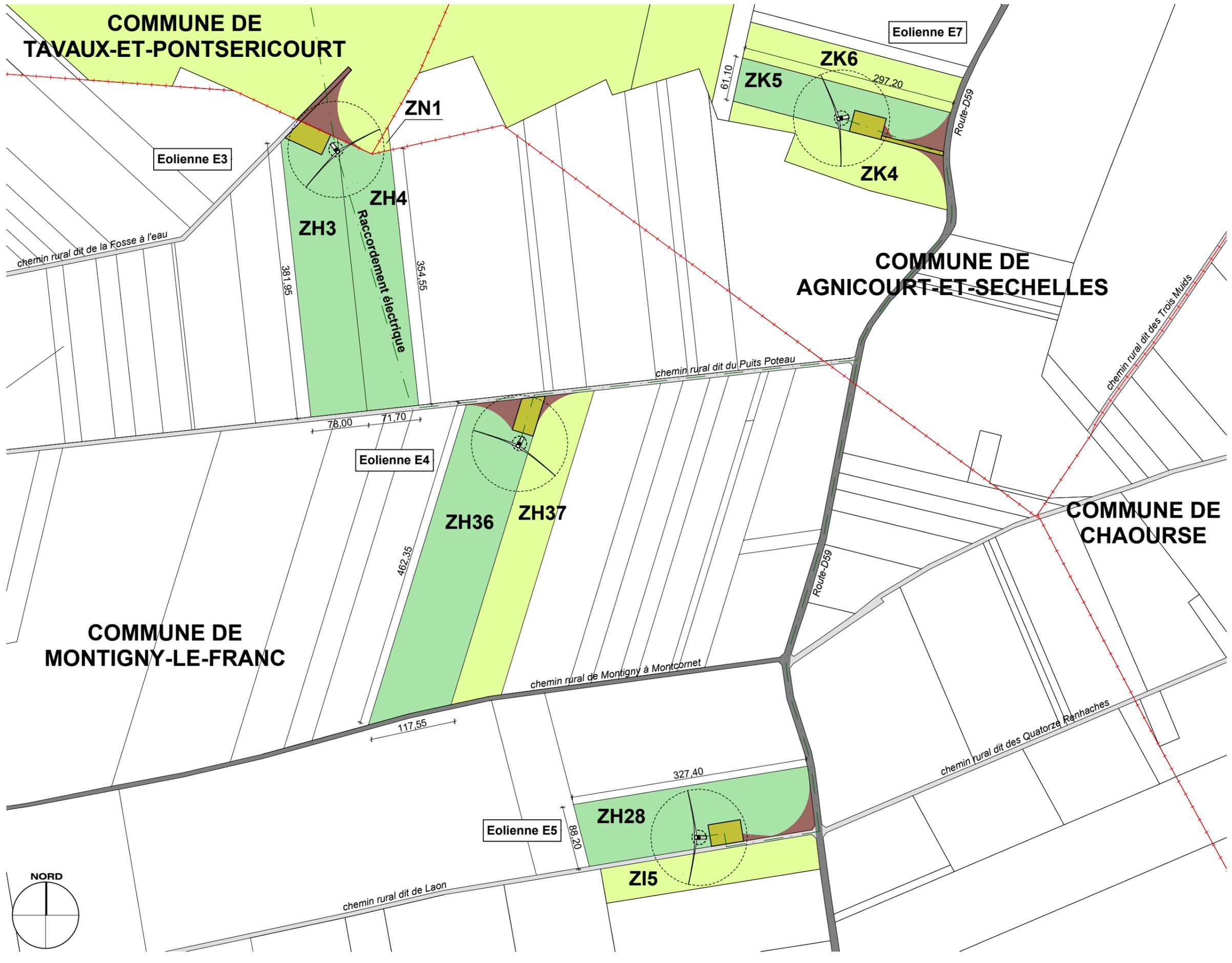
MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-04

A3-Echelle : 1:5000

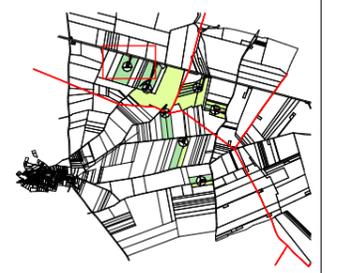
Date : 07/12/2016 Indice : **A**



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E1**



- Légende:**
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.2

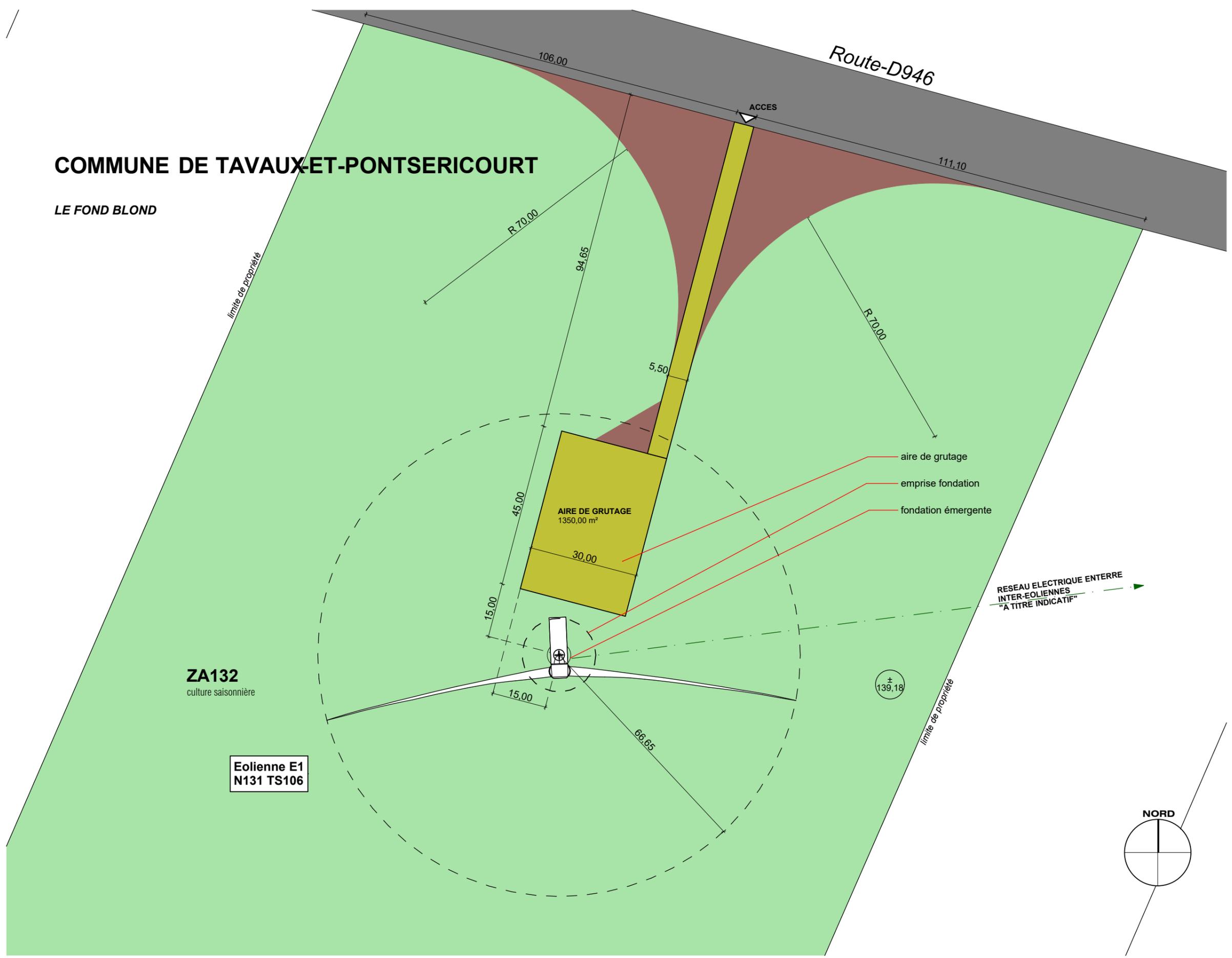
AR-05

A3-Echelle : 1:1000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**

COMMUNE DE TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

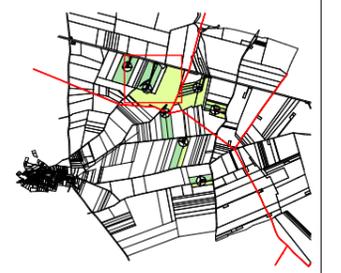
LE FOND BLOND



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E2**



- Légende:**
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-06

A3-Echelle : 1:2000

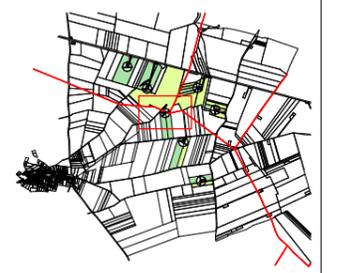
Date : 07/12/2016 Indice : **A**



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E3**



- Légende:**
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

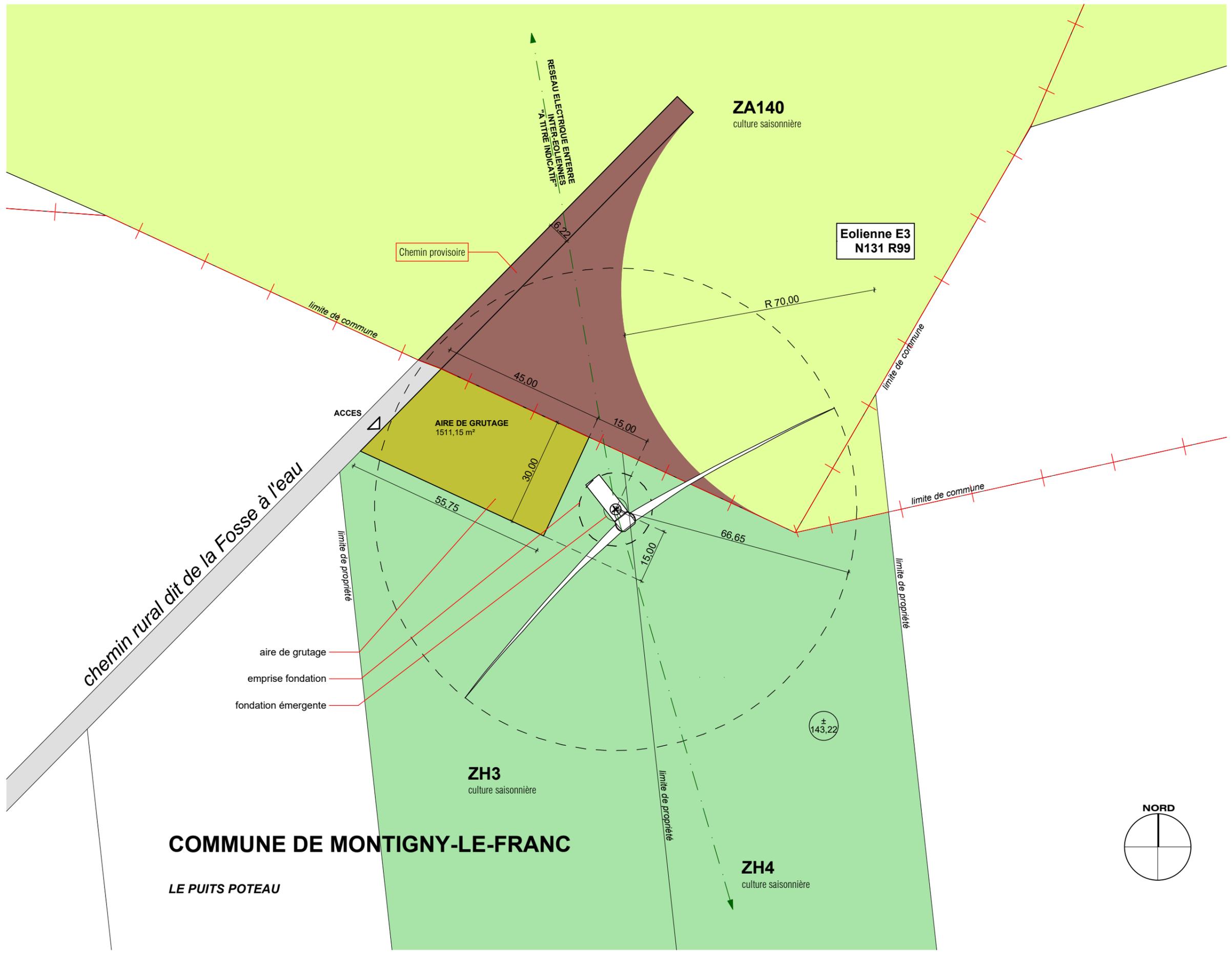
MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-08

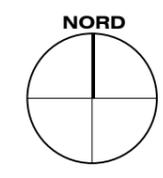
A3-Echelle : 1:1000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



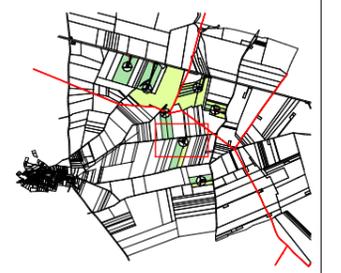
COMMUNE DE MONTIGNY-LE-FRANC

LE PUIFS POTEAU





**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E4**



- Légende:**
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

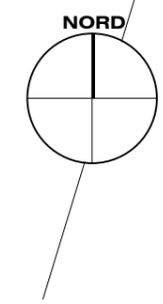
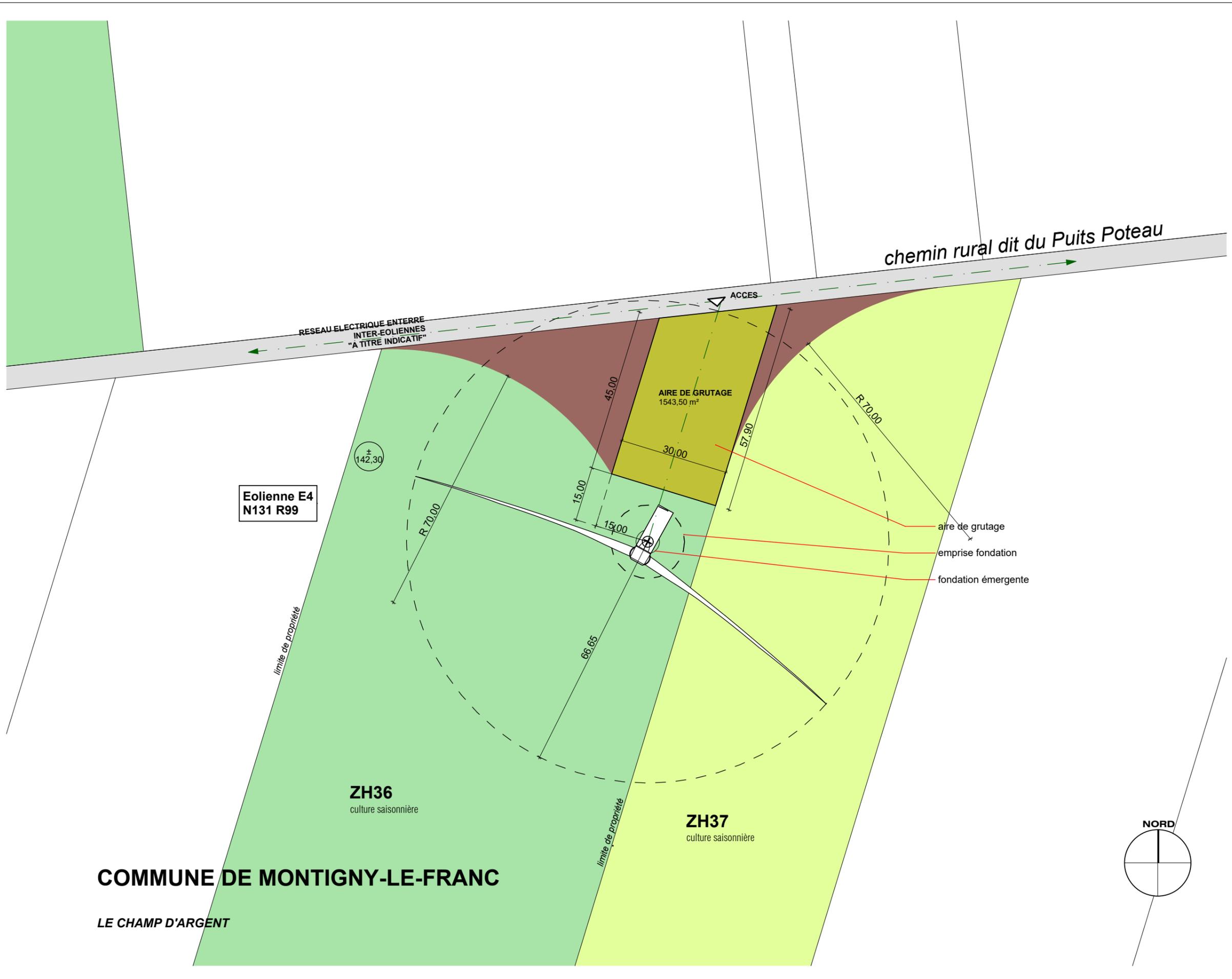
MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-09

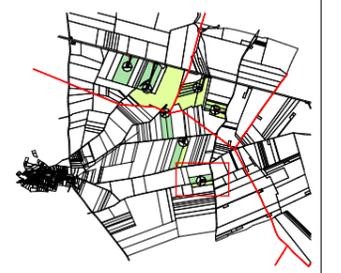
A3-Echelle : 1:1000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**





**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E5**



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

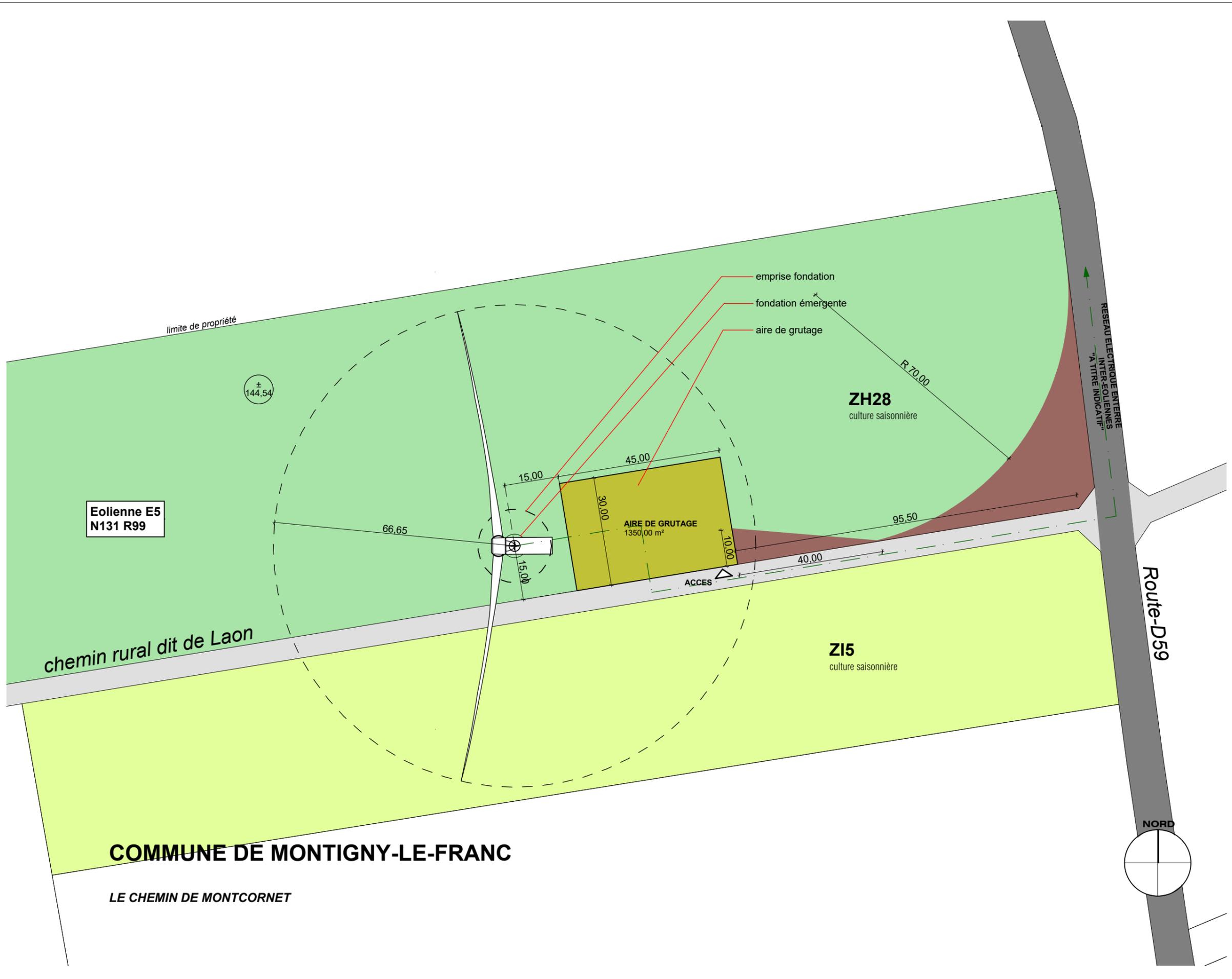
MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-10

A3-Echelle : 1:1000

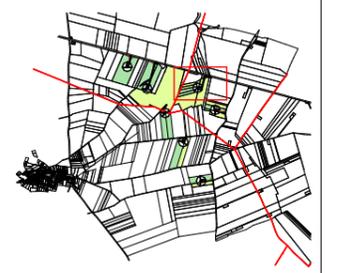
Date : 07/12/2016 Indice : **A**



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E6**



- Légende:**
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.2

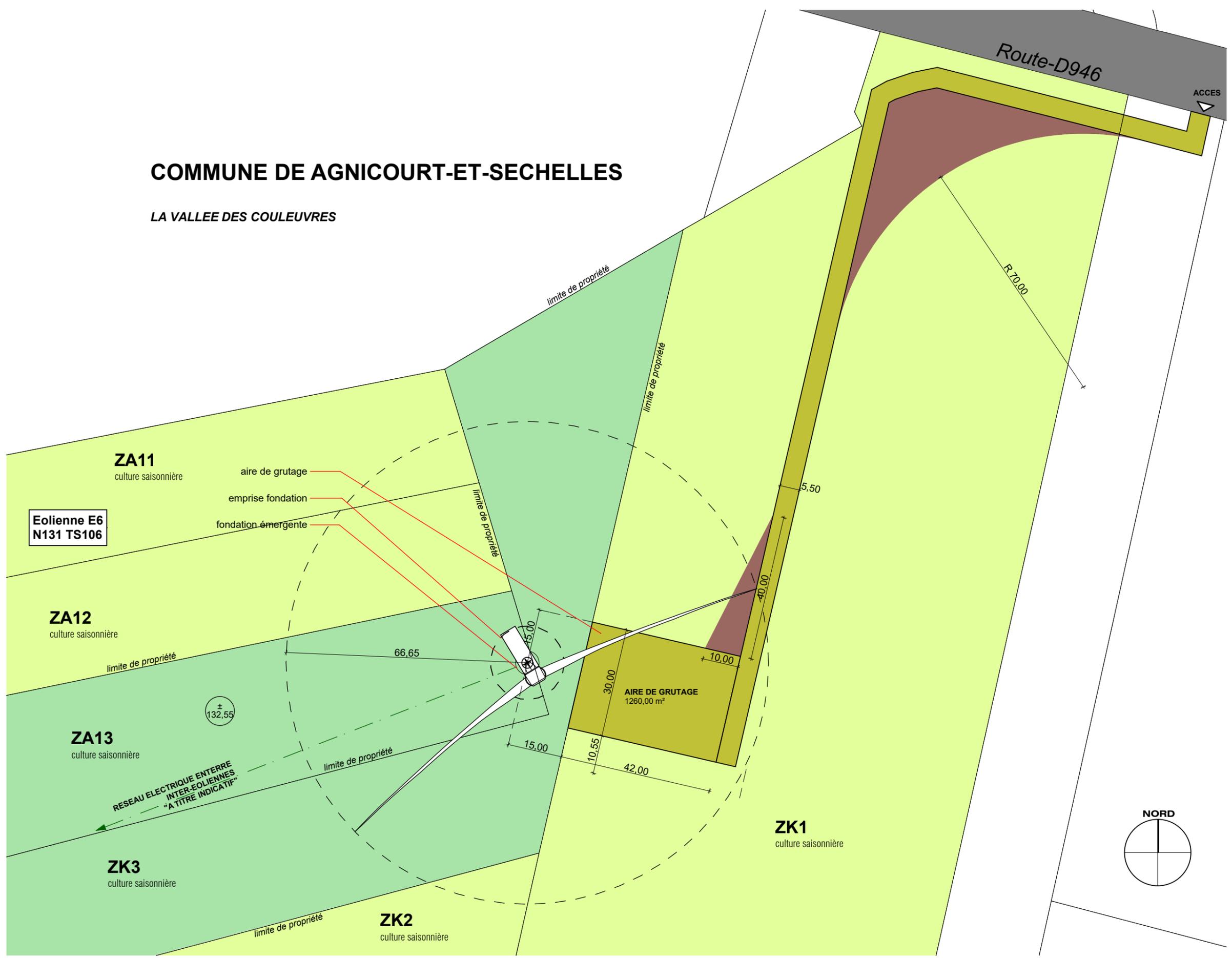
AR-11

A3-Echelle : 1:1000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**

COMMUNE DE AGNICOURT-ET-SEHELLES

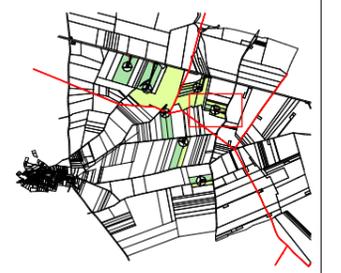
LA VALLEE DES COULEUVRES



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**PLAN DE MASSE
EOLIENNE E7**



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

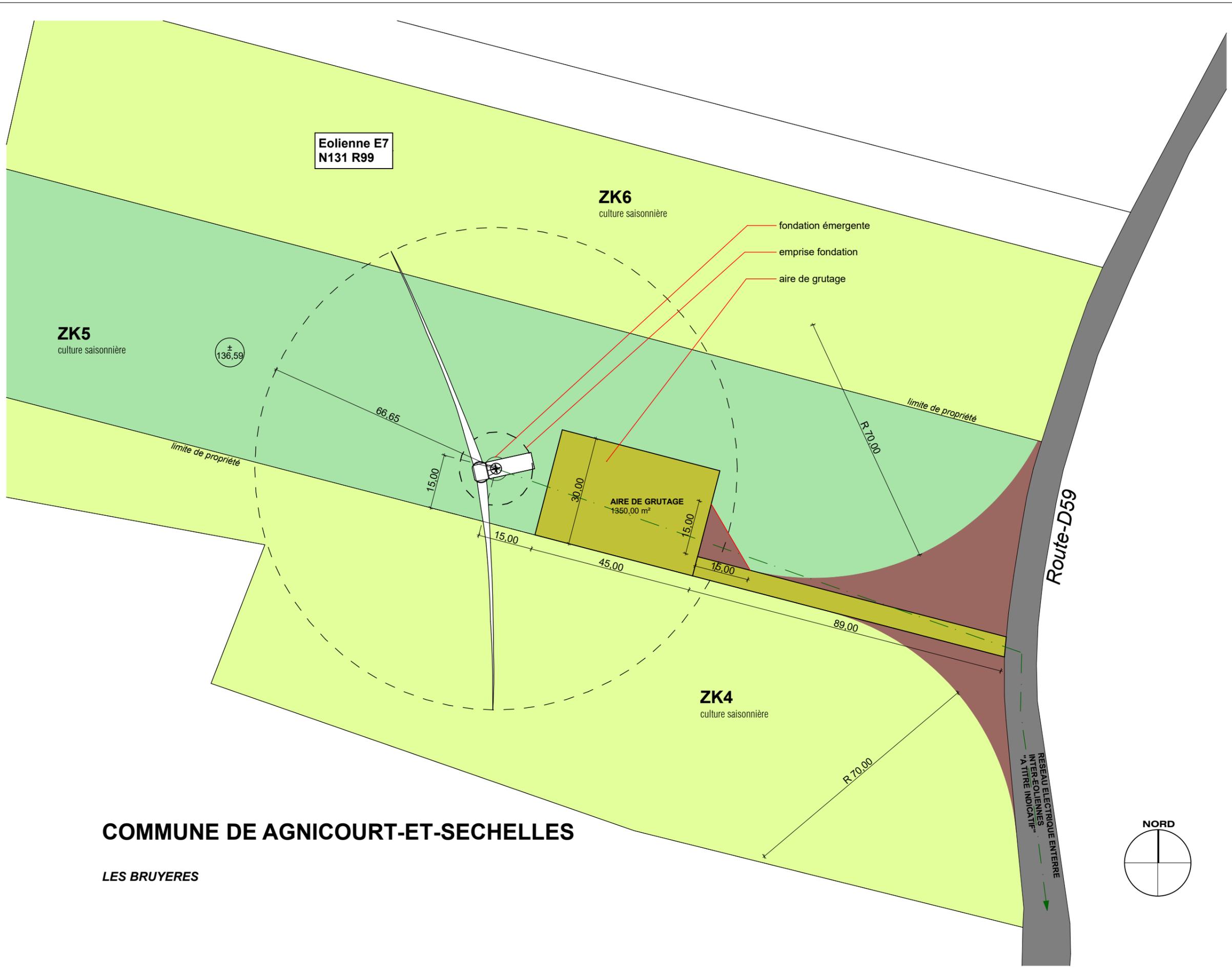
AU 10.2

AR-12

A3-Echelle : 1:1000

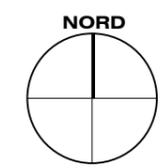
Date : 07/12/2016 Indice : **A**

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



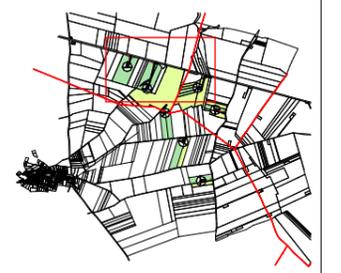
COMMUNE DE AGNICOURT-ET-SEHELLES

LES BRUYERES





**PLAN DE MASSE
POSTES DE
LIVRAISON 1-2**



- Légende:
- Eolienne accordée
 - Route
 - Chemin existant
 - Chemin à créer
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de grutage
 - Pan coupé ou chemin provisoire
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

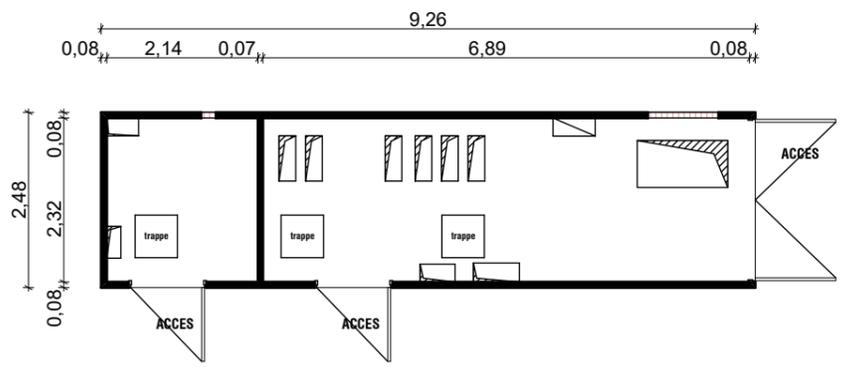
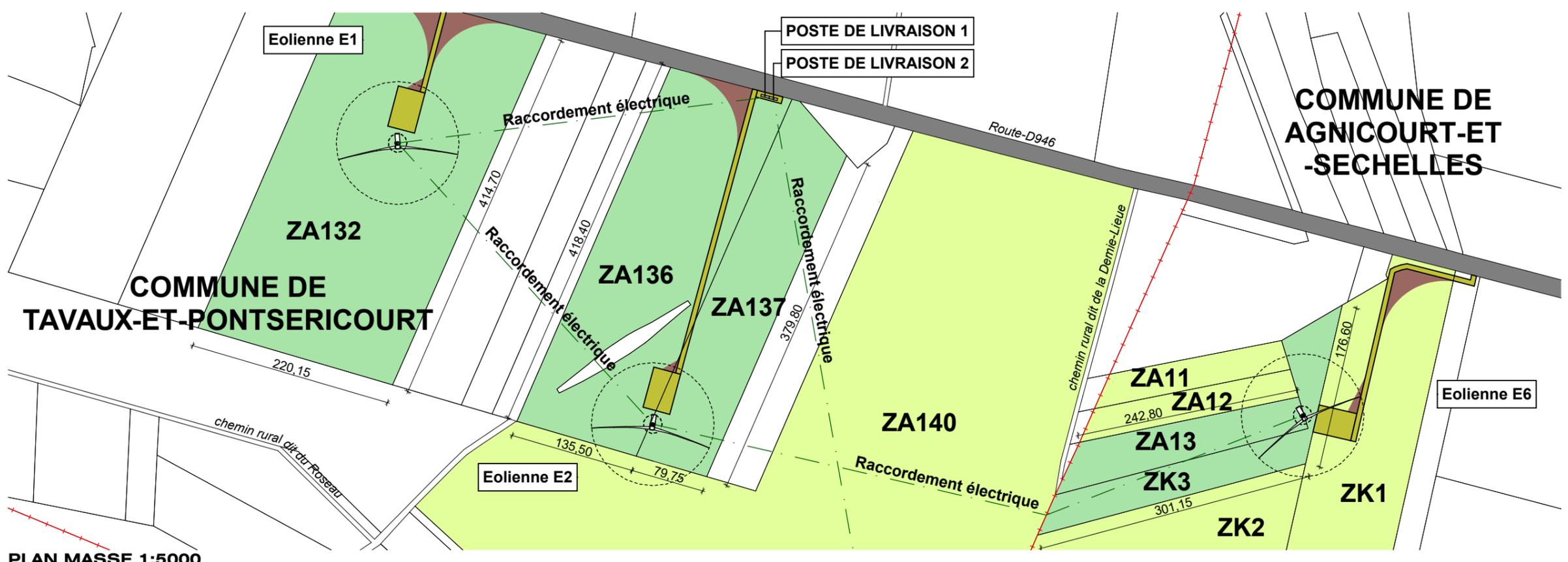
MO ARCHITECTES

AU 10.2

AR-13

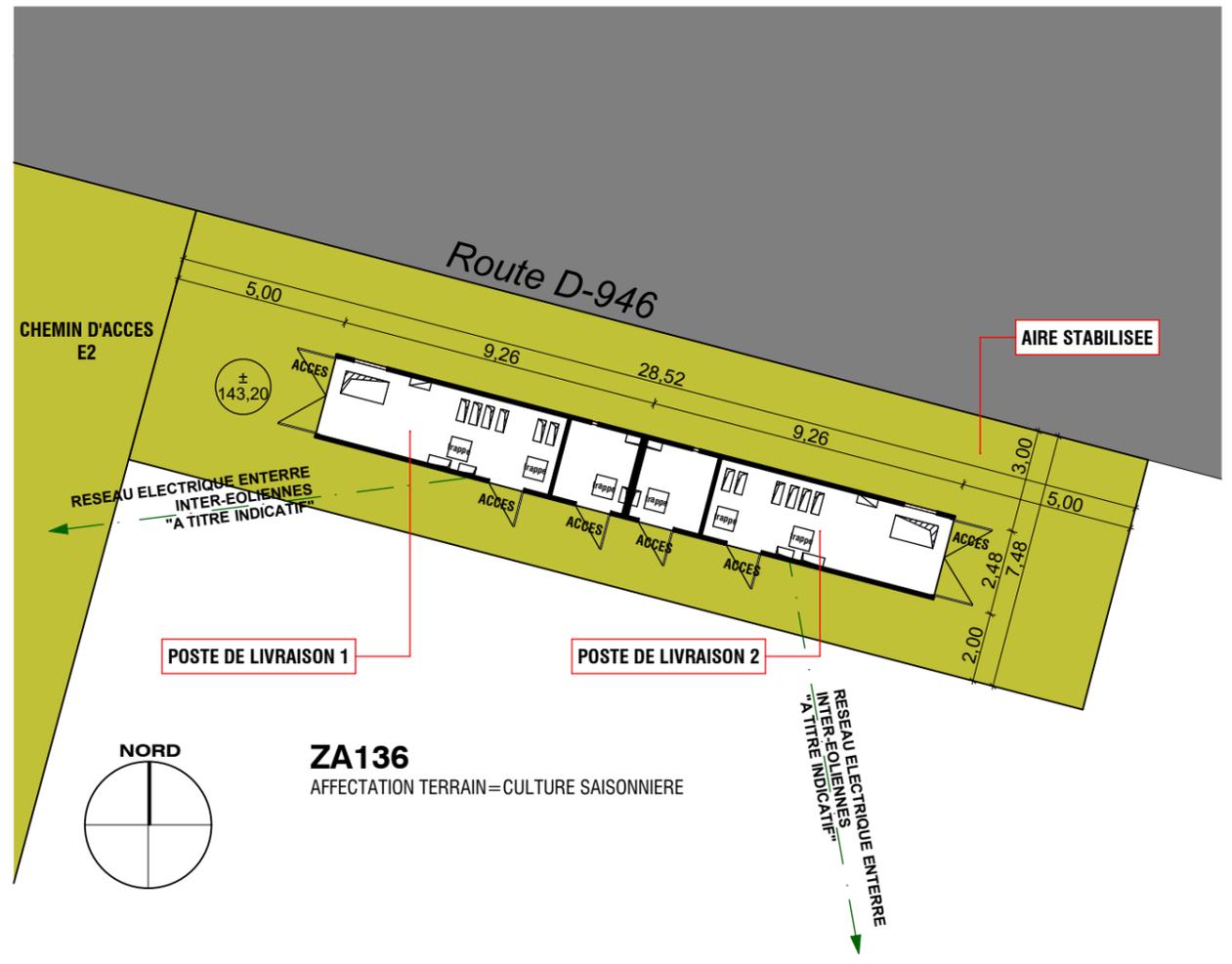
A3-Echelle : 1:5000

Date : 07/12/2016 Indice : A



PLAN POSTE DE LIVRAISON 1:100

<< Le positionnement des portes des Postes de Livraison est donné à titre indicatif, celles-ci pourront être légèrement décalées >>

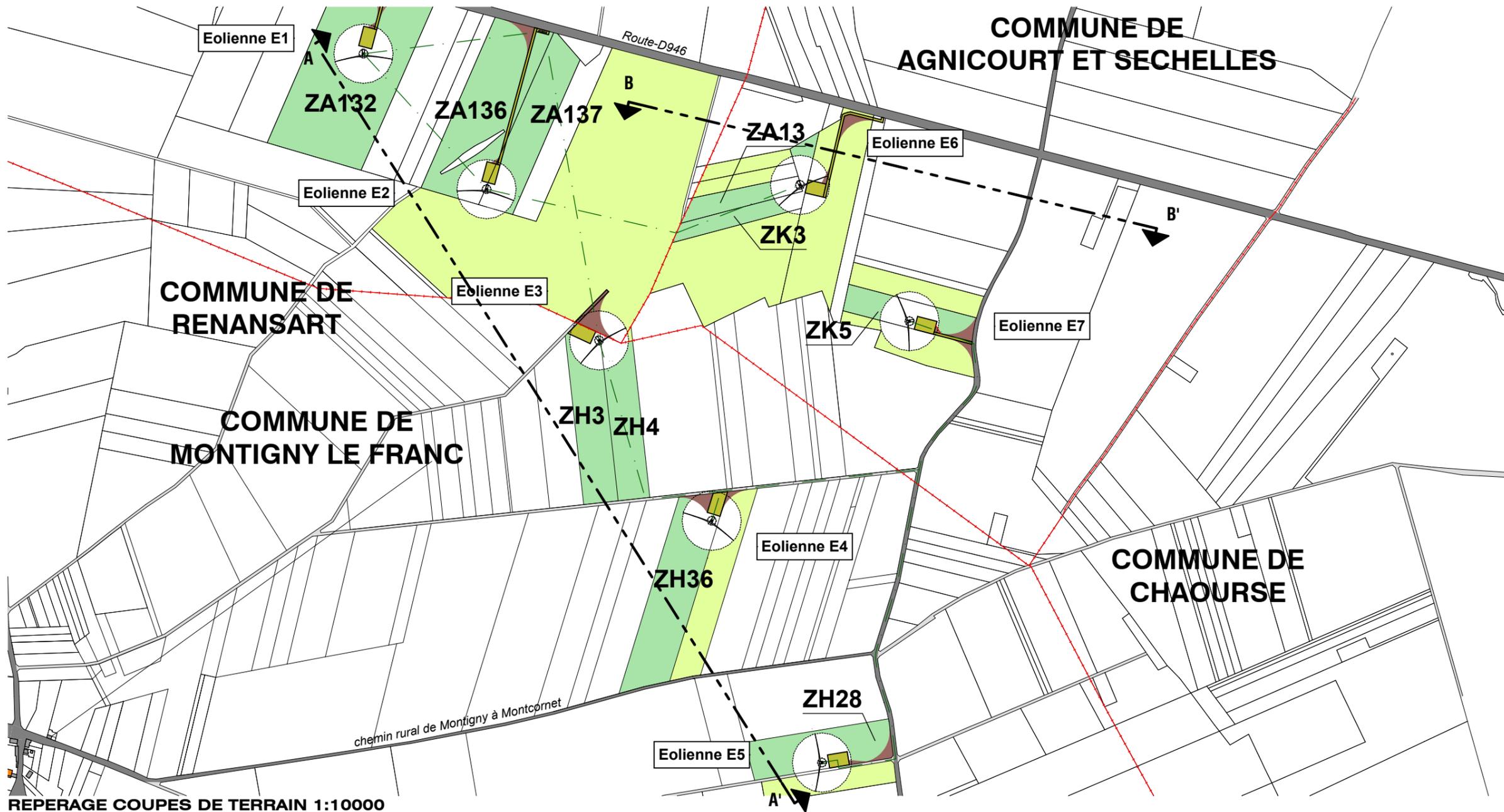
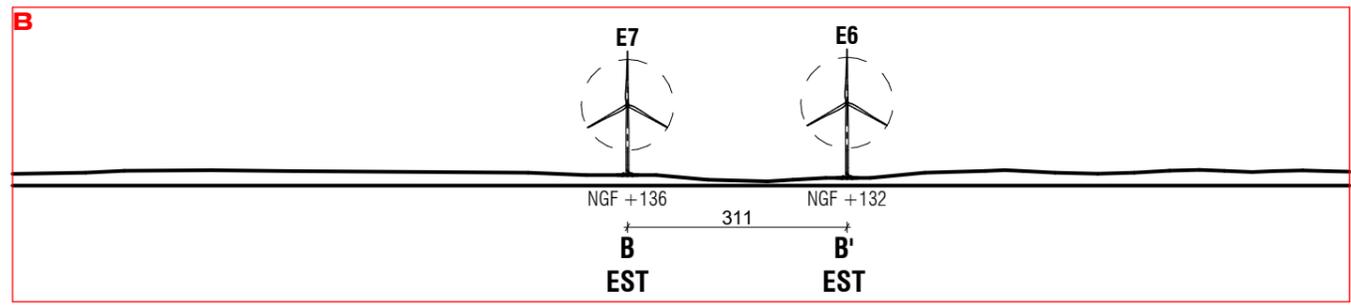
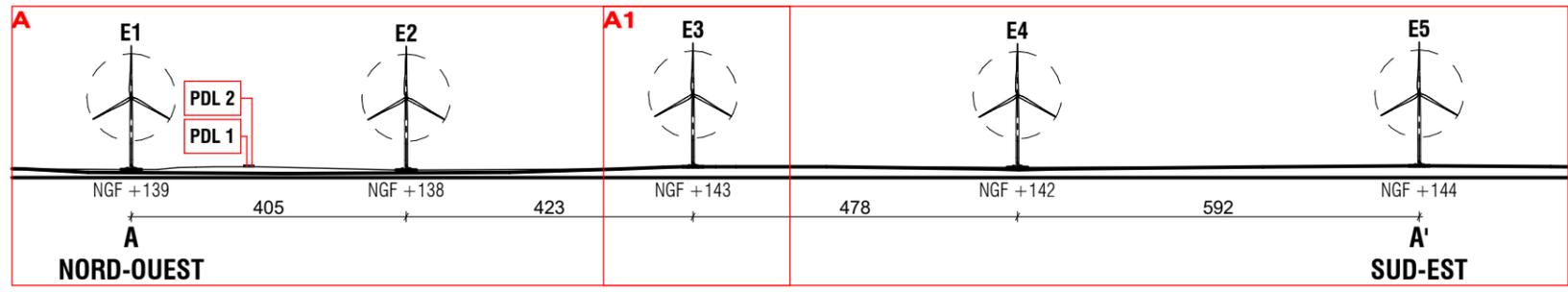


PLAN D'IMPLANTATION 1:200

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**REPERAGE
COUPES DE
TERRAIN**



REPERAGE COUPES DE TERRAIN 1:10000

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.4

AR-14

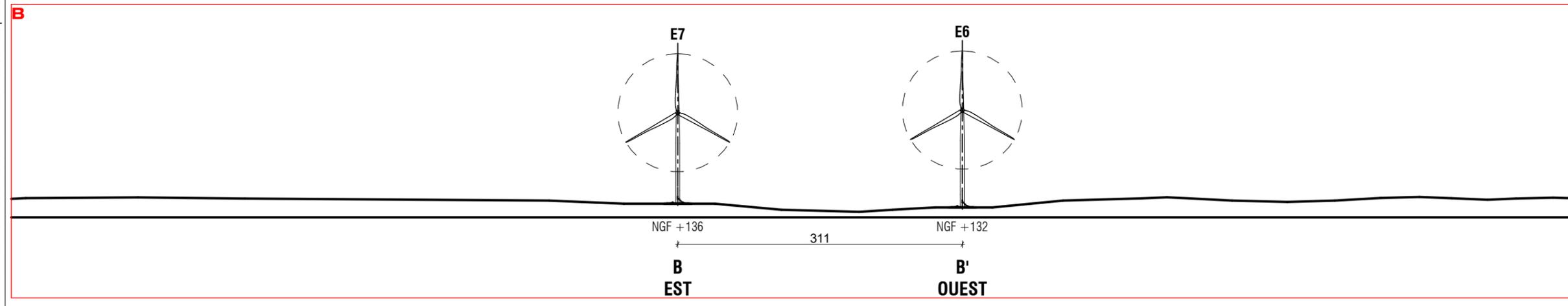
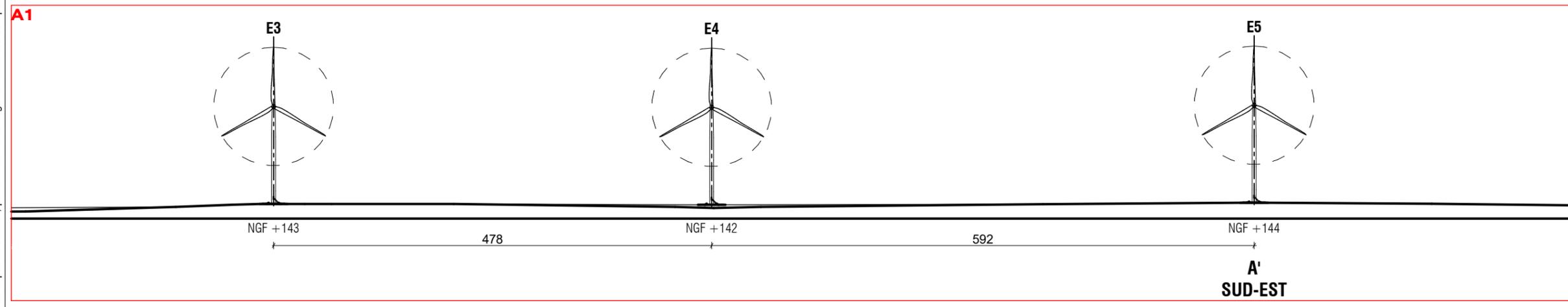
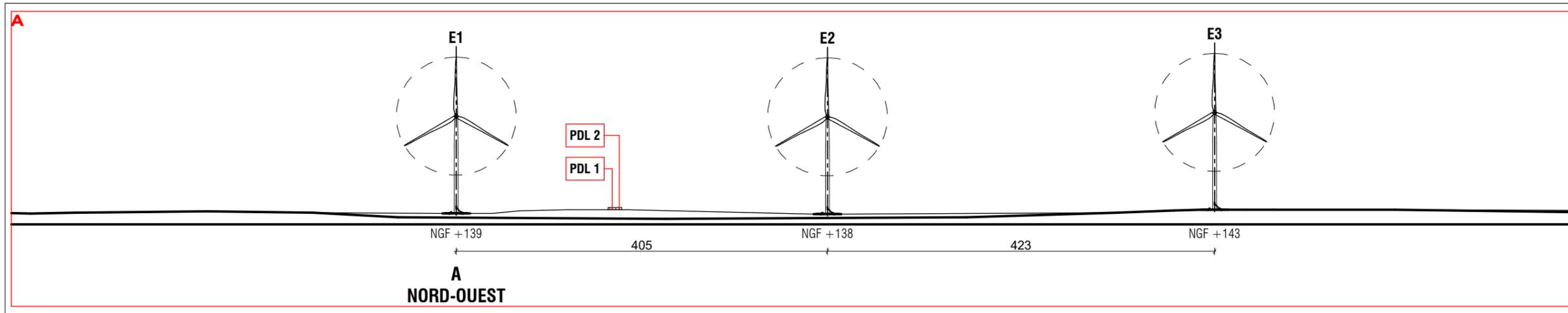
A3-Echelle : 1:10000

Date : 07/12/2016 Indice : A

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**COUPES DE
TERRAIN**



MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.4

AR-15

A3-Echelle : 1:5000

Date : 07/12/2016 Indice : **A**

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**ELEVATIONS
 N131-R99**

MAITRISE D'ŒUVRE

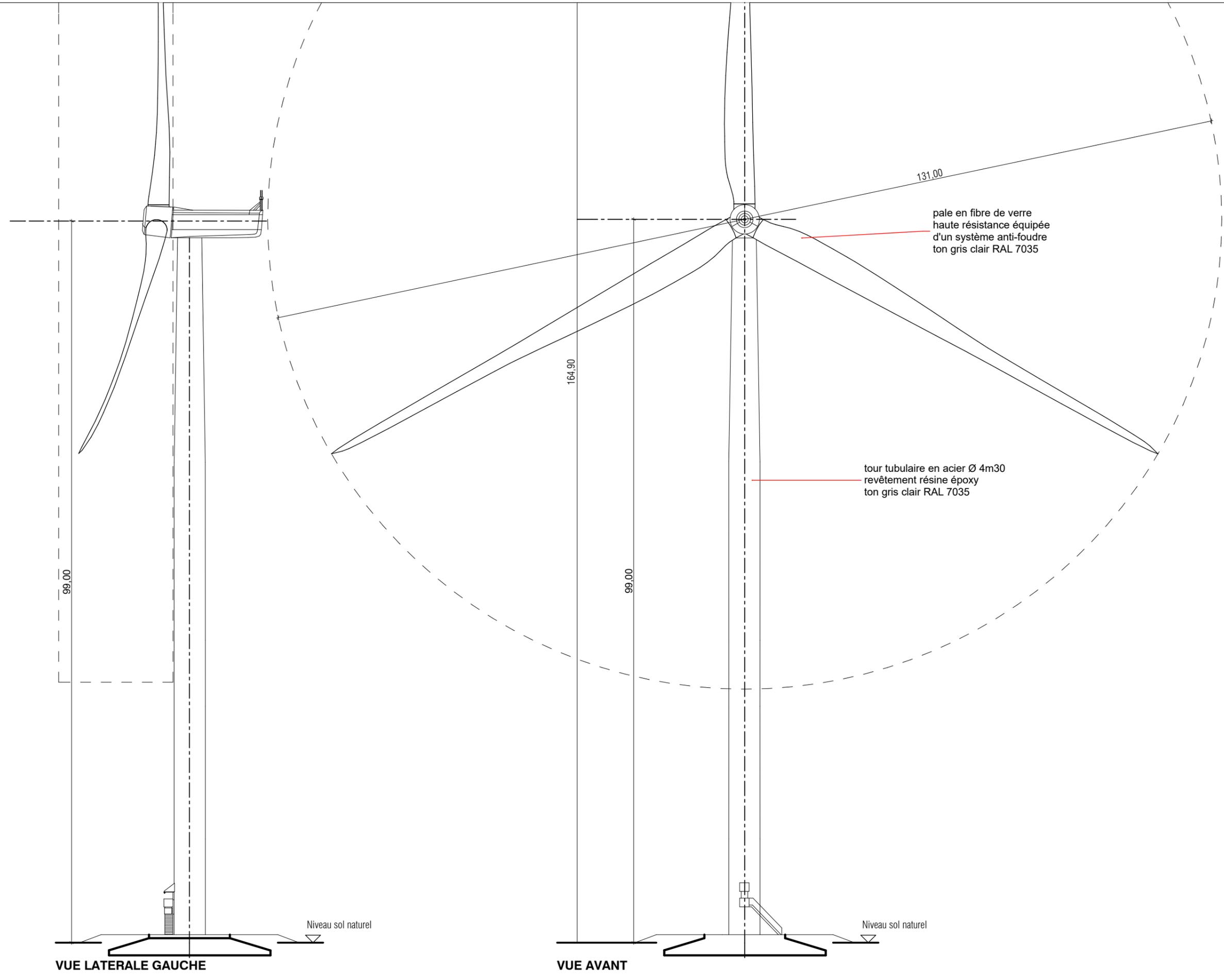
MO ARCHITECTES

AU 10.3

AR-16

A3-Echelle : 1:500

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



**ELEVATIONS
 N131-R99**

MAITRISE D'ŒUVRE

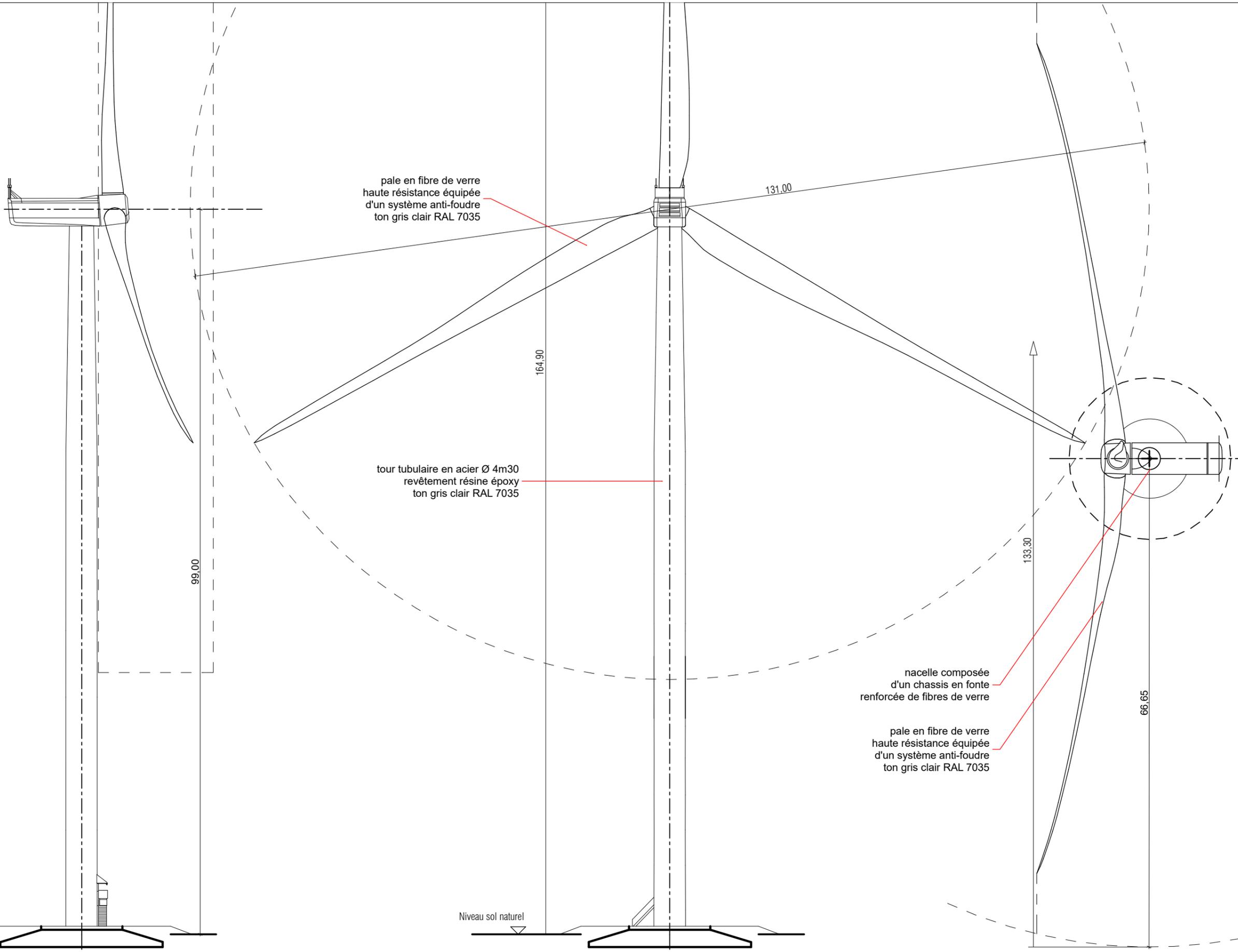
MO ARCHITECTES

AU 10.3

AR-17

A3-Echelle : 1:500

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



pale en fibre de verre
 haute résistance équipée
 d'un système anti-foudre
 ton gris clair RAL 7035

tour tubulaire en acier Ø 4m30
 revêtement résine époxy
 ton gris clair RAL 7035

nacelle composée
 d'un châssis en fonte
 renforcée de fibres de verre

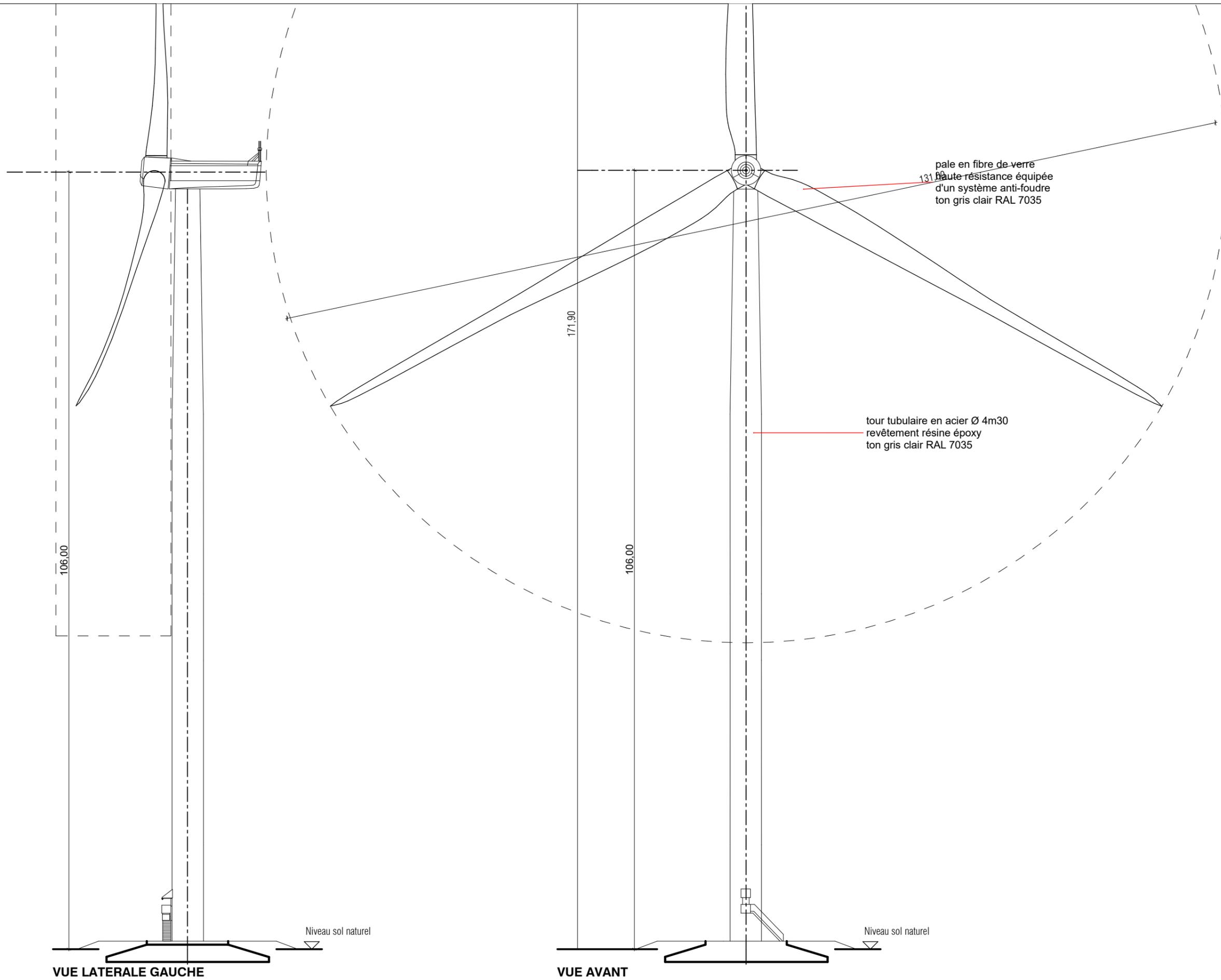
pale en fibre de verre
 haute résistance équipée
 d'un système anti-foudre
 ton gris clair RAL 7035

VUE LATÉRALE DROITE

VUE ARRIÈRE

VUE D'AU DESSUS

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



DOSSIER ADMINISTRATIF
ANNEXE 3
**EXTENSION DU PARC
EOLIEN DE L'EPINE
MARIE MADELEINE**
COMMUNES DE
MONTIGNY-LE-FRANC,
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT ET
AGNICOURT-ET-SEHELLES



**ELEVATIONS
N131-TS106**

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.3

AR-18

A3-Echelle : 1:500

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



**ELEVATIONS
 N131-TS106**

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

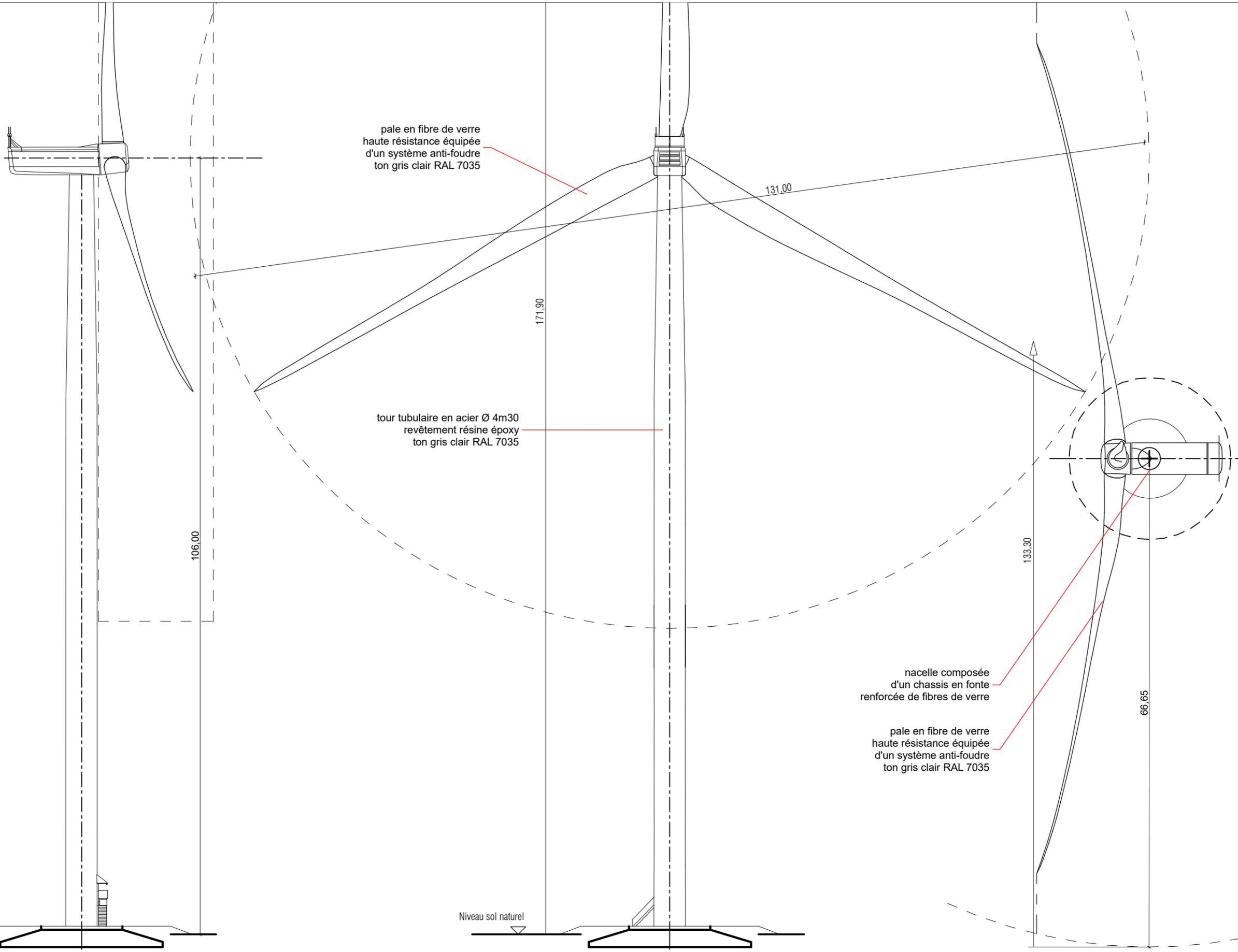
AU 10.3

AR-19

A3-Echelle : 1:500

Date : 07/12/2016 Indice : **A**

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



VUE LATÉRALE DROITE

VUE ARRIÈRE

VUE D'AU DESSUS



**POSTES DE
LIVRAISON 1-2**



Légende:

- Eolienne accordée
- Route
- Chemin existant
- Chemin à créer
- Parcelle d'assiette
- Parcelle surplombée
- Aire de grutage
- Pan coupé ou chemin provisoire
- Limite de commune
- Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

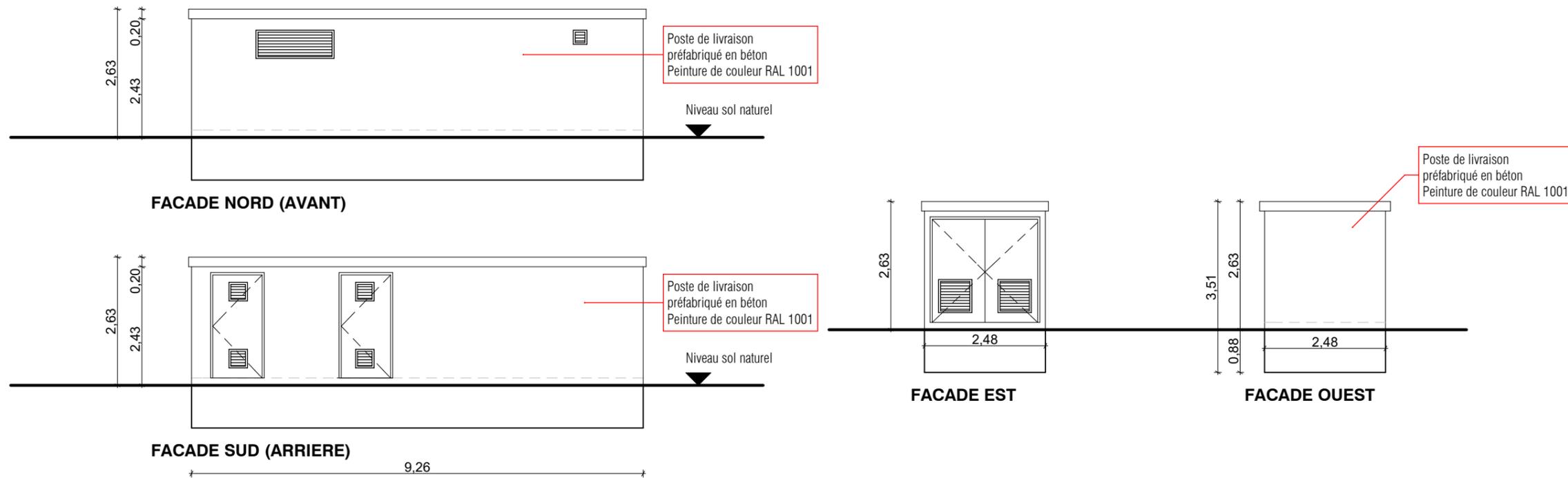
MO ARCHITECTES

AU 10.3

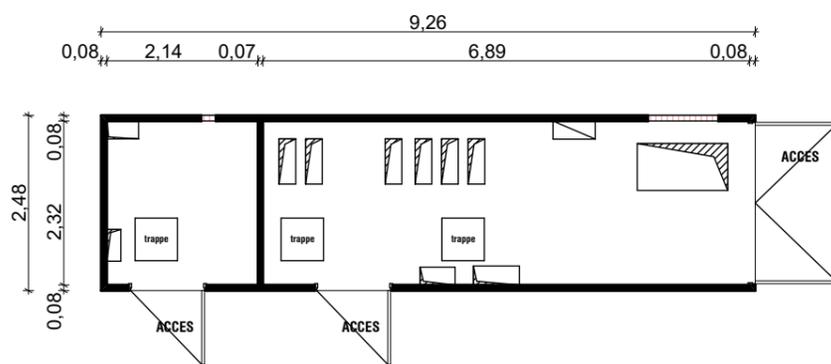
AR-20

A3-Echelle : 1:200

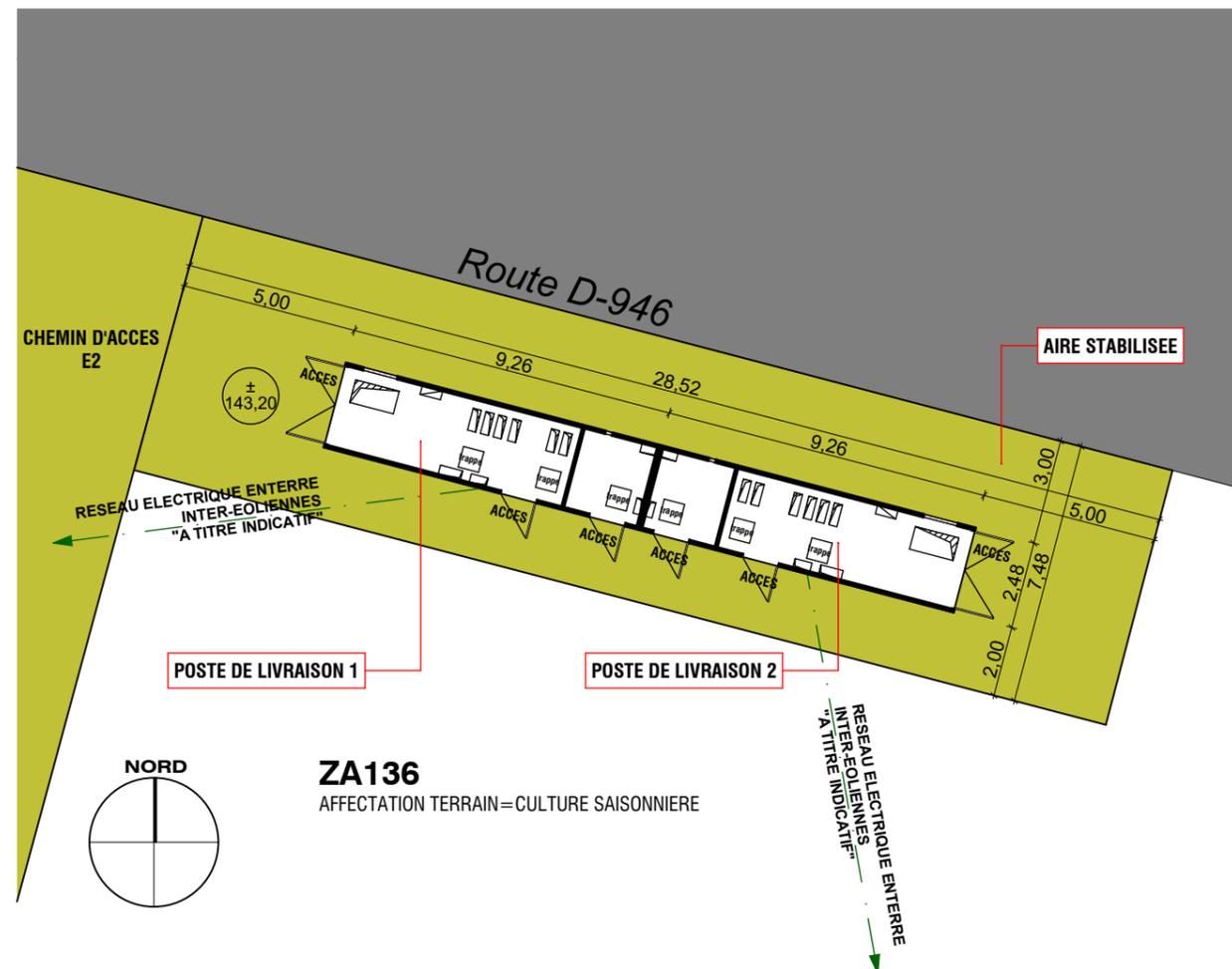
Date : 07/12/2016 Indice : **A**



ELEVATION POSTE DE LIVRAISON 1:100



PLAN POSTE DE LIVRAISON 1:100



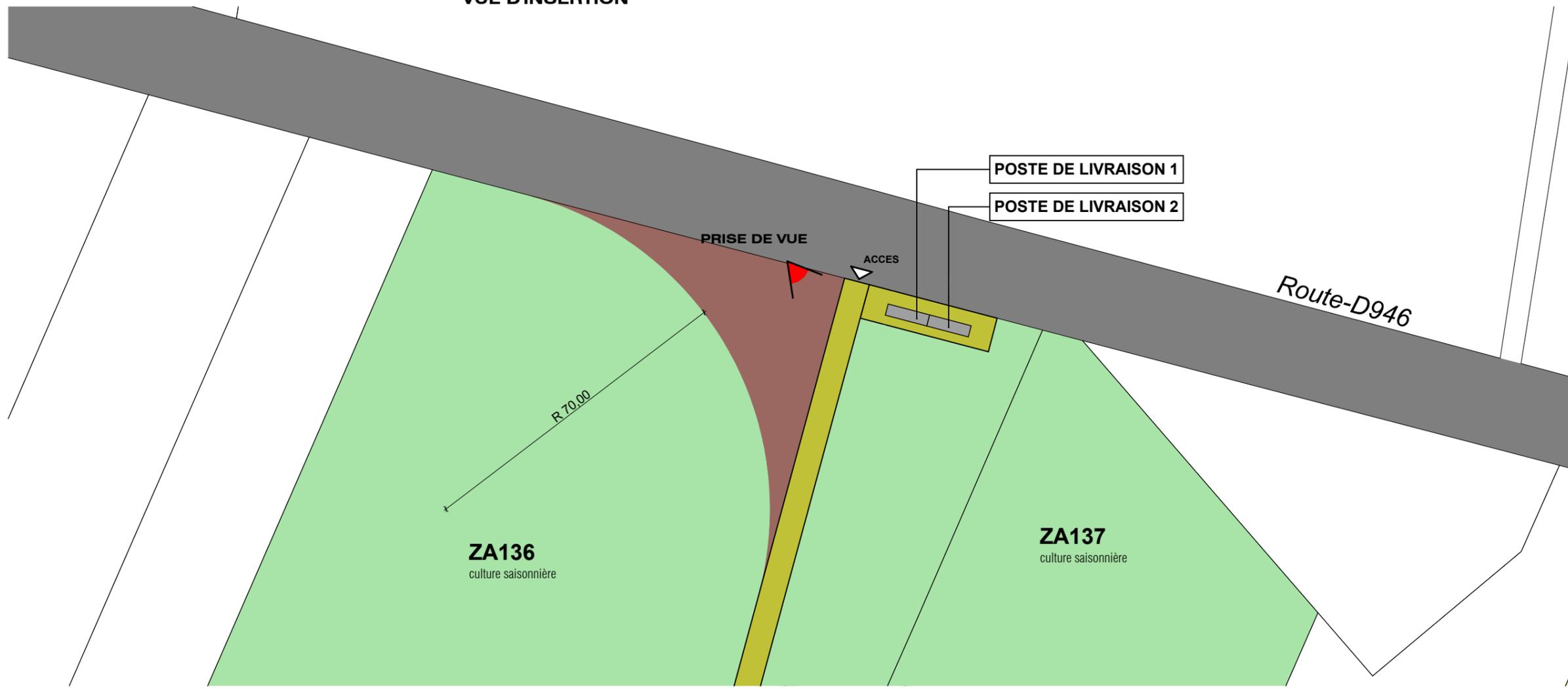
PLAN D'IMPLANTATION 1:200



**INSERTION POSTE
DE LIVRAISON 1-2**



VUE D'INSERTION



Légende:

- Eolienne accordée
- Route
- Chemin existant
- Chemin à créer
- Parcelle d'assiette
- Parcelle surplombée
- Aire de grutage
- Pan coupé ou chemin provisoire
- Limite de commune
- Réseau électrique enterré "à titre indicatif"

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.5

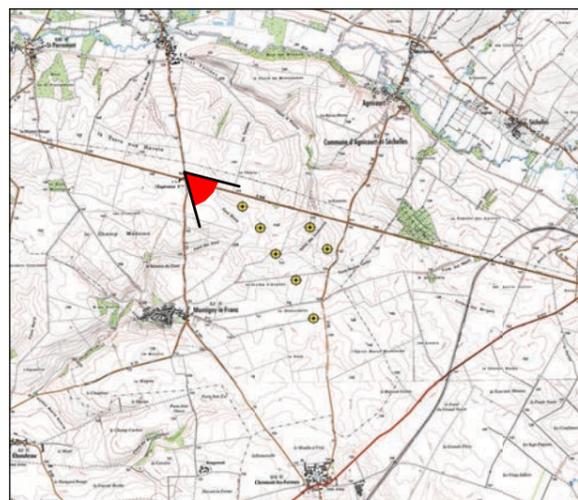
AR-21

A3-Echelle : 1:1000

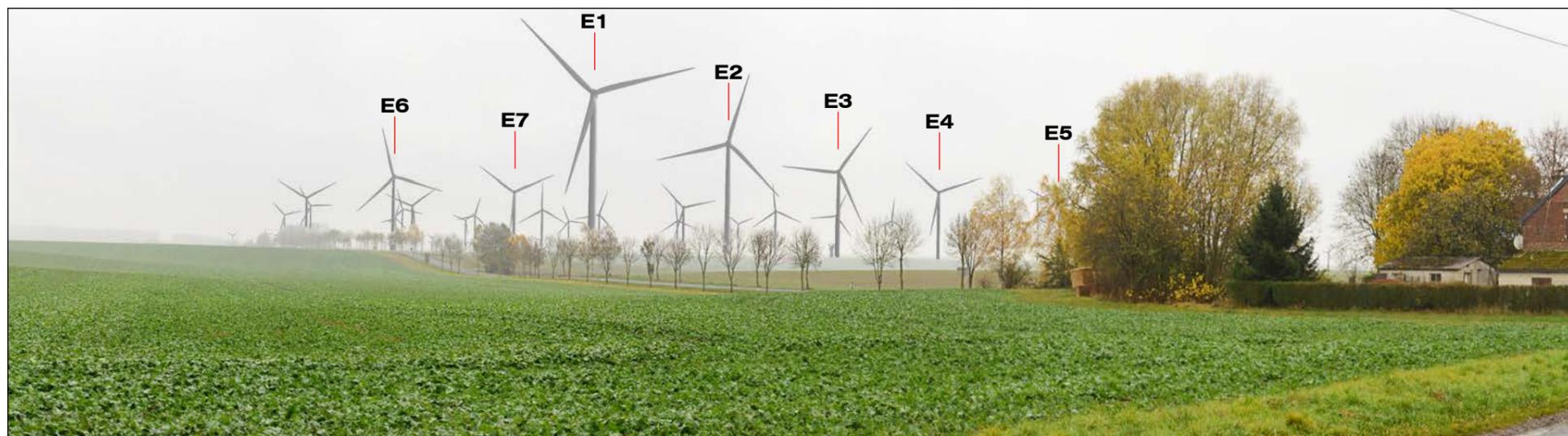
Date : 07/12/2016 Indice : A



**ENVIRONNEMENT
PROCHE**



SITUATION



VUE D'INSERTION N°2 - ENVIRONNEMENT PROCHE : VUE DEPUIS LA ROUTE RD25 F^{me} L'ESPERANCE



PHOTOGRAPHIE ETAT EXISTANT N°2 - ENVIRONNEMENT PROCHE : VUE DEPUIS LA ROUTE RD25 F^{me} L'ESPERANCE

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.6

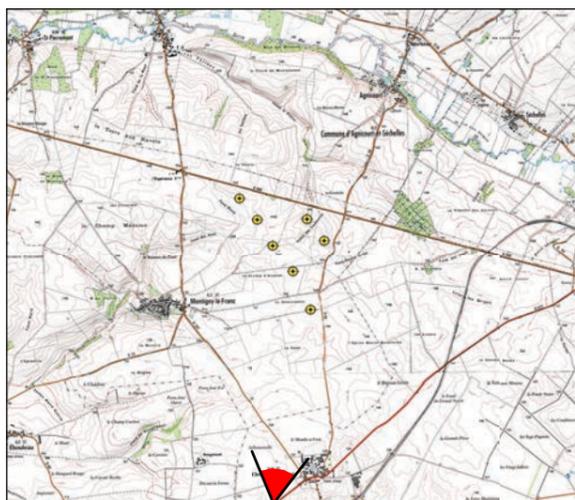
AR-22

A3-Echelle :

Date : 07/12/2016 Indice : **A**



**PAYSAGE
LOINTAIN**



SITUATION



VUE D'INSERTION N°3 - PAYSAGE LOINTAIN : VUE DEPUIS LA ROUTE D977 SORTIE DE CLERMONT-LES-FERMES



PHOTOGRAPHIE ETAT EXISTANT N°3 - PAYSAGE LOINTAIN : VUE DEPUIS LA ROUTE D977 SORTIE DE CLERMONT-LES-FERMES

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

AU 10.7

AR-23

A3-Echelle :

Date : 07/12/2016 Indice : **A**